argelès sur-mer la naturelle

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2026

INTRODUCTION **PAGE 3**

I– LES CARACTERISTIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE ACTUELLE **PAGE 7**
I-1) Le contexte général – L'Europe décroche page 7

II – LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 **PAGE 9**

II-1) La dérive des finances publiques page 9
II-2) Les finances locales en 2025 page 10
II-3) Un léger repli constaté pour les taux d'intérêt pour 2025 page 11
II-4). Le budget de l'Etat et le projet de Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 page 12
II-4-1) Le déficit public et la dette publique *page 12*
II-4-2) Un nouveau cadre de gouvernance économique européen est entré en vigueur le 30 avril 2024 *page 15*
II-4-3) Les grandes orientations de la loi de finances 2026 *page 17*

III. LES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES : UN « NOUVEAU TOUR DE VIS » POUR LES FINANCES LOCALES **PAGE 18**

III-1) La situation financière des collectivités territoriales page 18
III-2) Déficit et endettement par sous-secteur page 18

IV. QUELLES COMPARAISONS DE CONTEXTE POSSIBLES ENTRE 2023, 2024 ET 2025 ? **PAGE 21**

IV-1) Un retour sur l'exercice 2023 page 21
IV-2) L'exercice 2024 page 21
IV-3) L'exercice 2025 page 21

V. LES CONSEQUENCES ATTENDUES DES REFORMES SUR LES RECETTES ET LES DEPENSES POUR LA COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER **PAGE 23**

V-1) Les recettes prévisionnelles 2026 page 23
V-2) Une fiscalité directe harmonisée et maîtrisée page 24
V-3) La projection des recettes et des dépenses de fonctionnement sur l'exercice budgétaire 2025 page 25
a-Les recettes de fonctionnement pour 2025 *page 25*
b-Les dépenses de fonctionnement pour 2025 *page 27*

VII DES ACTIONS CONCRETES POUR MAITRISER LE BUDGET ET FIABILISER LES COMPTES PUBLICS **PAGE 29**

VII-1) Des choix en matière d'optimisation de la gestion des divers budgets de la collectivité devront être réalisés page 29
VII-2) Une fiabilisation des comptes de la Commune notamment au niveau de l'état de l'inventaire page 30
VII-3) Ces efforts seront amplifiés par la mise en place de nombreuses actions page 31
VII-4) Le calendrier fiscal page 34

VIII - LES RELATIONS DE SOLIDARITE REDEFINIES AVEC L'INTERCOMMUNALITE DANS LE CADRE D'UN NOUVEAU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2026 **PAGE 36**

VIII-1) Le pacte financier et fiscal page 36
VIII-2) Le déploiement du pacte financier et fiscal page 38

IX - LES RESSOURCES HUMAINES : UNE ADAPTATION MAITRISEE A NOS NOUVELLES PRIORITES **PAGE 39**

IX -1) La politique RH de la commune page 39

IX-2) Les prévisions détaillées pour 2026 page 41
IX-3) Le tableau des effectifs page 44
2 - La mutualisation et le renforcement de notre coopération avec les services de l'intercommunalité page 48

X – UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT STRUCTURANT MIS EN PRESPECTIVE AVEC LES CAPACITES FINANCIERES DE LA COLLECTIVITE PAGE 49

X-1) La dette et sa structure page 49
X-2) Des ratios établis sur la base du CA 2025 estimé page 52
X-3) La capacité d'autofinancement dégagée en 2025 page 53
X-4) La capacité de désendettement page 54
X-5) Le cadre général des politiques publiques du mandat 20/26 et les investissements programmés page 55

a. La déclinaisons du PPI sur l'exercice 2026 page 55
b. Les politiques publiques visant à accompagner la transformation de la ville page 55
c. Les politiques visant à renforcer l'attractivité de la commune page 56
d. Les politiques publiques visant à améliorer le bien-vivre ensemble page 57
e. Le Budget Vert page 58
f. Les projets d'investissement en 2026 page 59
g. Le détail explicatif des autorisations de programmes déclinées sur 2026 page 64
h. Les budgets annexes page 65

INTRODUCTION

En vertu des articles L2312-1 et L2531-1 du C.G.C.T, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus et les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I) disposant d'au moins une commune de cette taille, d'une phase préalable constituée par la production d'un **R**apport sur le Débat d'**O**rientation **B**udgétaire (R.O.B).

Le référentiel budgétaire et comptable M57 intègre les normes comptables élaborées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) et constitue le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes des collectivités locales. Le rapport doit être communiqué aux membres du Conseil municipal ou Communautaire en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le débat est inscrit à l'ordre du jour. L'entité doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du BP (article L.5217-10-4 du CGCT). Il ressort, tant des dispositions légales que jurisprudentielles, que le débat d'orientation budgétaire doit être organisé à l'intérieur de ce délai légal, sans que sa tenue n'intervienne pour autant à une échéance trop proche du vote du budget primitif, et en tout état de cause pas le jour même du vote du budget. Il faudra donc à minima 2 jours de décalage entre le vote du DOB et le budget.

Ainsi, ce n'est pas pour augmenter la durée (de 2 mois à 10 semaines) comme étant un minimum, mais comme étant une marge maximale. C'est donc une souplesse supplémentaire.

Pour la convocation et le projet de budget primitif (BP) : L'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Les conseillers municipaux se voient remettre une note de synthèse suffisamment détaillée. En plus de ces documents, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter certaines annexes, telles que la liste des subventions versées aux associations, un tableau retraçant les emprunts garantis, une consolidation des budgets annexes et du budget principal, une synthèse des comptes administratifs des organismes de coopération, la présentation de certains ratios financiers comme le produit des impôts par rapport à la population. Cette exigence s'impose chaque année lors du vote du budget.

Ce débat d'orientation permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires, et d'examiner les modifications à envisager par rapport au budget antérieur, ainsi que les orientations stratégiques qu'il souhaite impulser. Ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit donc permettre d'appréhender les évolutions des grandes masses financières telles qu'elles seront affinées lors de l'élaboration du budget primitif 2026 qui sera adopté le 18 décembre 2025.

Depuis la promulgation de **la loi NOTRé le 7 août 2015**, plusieurs innovations viennent compléter cet exercice indispensable à la préparation budgétaire de notre collectivité en visant explicitement la transparence de la vie publique et l'affirmation de la responsabilité financière des collectivités territoriales **qui – au contraire de l'Etat, rappelons-le – ne peut pas adopter un budget en déficit** :

- En premier lieu, il convient de signaler le renforcement de la publicité et du contrôle des juridictions financières puisque, **dorénavant**, les avis formulés par la Chambre Régionale des Comptes et les arrêts pris par le Préfet, sont rendus immédiatement publics, et ce, sans même attendre la réunion des assemblées délibérantes concernées (article L. 1612-19 du CGCT). A cet égard, il convient de rappeler que notre

collectivité a vécu sur 2022 et 2023 deux contrôles de la CRC, contrôle dont les rendus ont été présentés en Conseil municipal. Précisons qu'un troisième contrôle est en cours et devrait permettre la présentation d'un rapport définitif dans les mois qui viennent.

- Ensuite, **la loi rend obligatoire** pour les exécutifs des communes de plus de 3.500 habitants, des départements, des régions, et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, **la présentation d'un rapport sur le débat d'orientation budgétaire (ROB)** à l'assemblée au plus tôt dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Il portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et, enfin, sur les impulsions stratégiques que le Maire souhaite donner pour l'exercice 2026. Une place particulière sera donnée au **P**rogramme **P**luriannuelle d'**I**nvestissement (PPI). La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, **dont <u>il sera pris acte</u> par une délibération spécifique lors du vote du budget 2026.**

Si notre collectivité avait déjà coutume de pratiquer cet exercice démocratique, l'obligation et l'extension de cette pratique rend d'autant plus nécessaire le débat d'orientation budgétaire voulu par l'exécutif et l'ensemble des élus.
Par ailleurs, deux des innovations introduites par le Rapport d'orientation Budgétaire 2025 continuent leur développement dans le présent document. Elles portent sur la politique des Ressources Humaines (RH) et le lien extrêmement fort établi avec le projet d'Administration et le renforcement du travail réalisé par le service des ressources humaines sur la formalisation de la stratégie RH pour l'année à venir au travers des **Lignes directrices de gestion et sur le travail lié à la qualité de vie au travail des agents**.

S'agissant de la poursuite du déploiement du PPI, une présentation précise des projets 2026 sera effectuée sous l'angle de la programmation pluriannuelle et intégrée dans la nouvelle nomenclature M57.

Enfin, les orientations des lignes directrices de gestion et de ses axes stratégiques en matière de ressources humaines, ainsi que l'état de leur avancement seront bien évidemment intégrées au présent rapport.

En outre, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sera jointe au budget primitif et au compte administratif. **L'ensemble des éléments précités devra être publié sur le site internet de la collectivité**.
L'exécutif devra également présenter à l'assemblée délibérante une étude d'impact pluriannuelle sur les **dépenses de fonctionnement pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant sera supérieur à un seuil fixé par décret**, en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement. Dans le cas de notre Collectivité, il est proposé d'étudier la possibilité de travailler à systématiser le calcul des coûts de fonctionnement à tout investissement dont lesdits coûts seront à la charge du budget municipal (Programme pluri annuel de fonctionnement – PPF en AE/CP) ; ce travail important nécessitera au préalable qu'un véritable contrôle de gestion soit établi. L'année 2025 a permis l'acquisition des outils et des compétences nécessaires à la mise en place d'un projet de suivi des dépenses au travers d'un contrôle de gestion. Le projet se poursuivra sur 2026.

De nombreuses autres dispositions – non immédiatement budgétaires – sont présentes dans la loi. Le fil directeur des évolutions juridiques proposées est une plus grande transparence pour les élus (des évolutions nationales et des données économiques et financières leur permettant d'anticiper les phases de retournement et de mieux décider in fine leurs orientations budgétaires), mais aussi pour les citoyens avec

une publication « pédagogique » et synthétique des comptes de la collectivité sur le site internet de la commune.

L'orientation fixée par les élus veut que le Rapport d'Orientation Budgétaire s'appuie pour l'essentiel sur **le projet de mandat et ses nombreuses déclinaisons**. Or, en cette période pré-électorale et au regard des élections municipales 2026, ce ROB présente un aspect particulier. Il ne peut présenter de projet nouveau au-delà du mandat actuel dont seuls les opérations lancées et inscrites peuvent en effet continuer à suivre leur processus de réalisation, même en cette période.

Cette transparence commence par une nécessaire connaissance précise du contexte économique national et ce, avant même d'aborder les orientations de la loi de finances 2026 actuellement débattue à l'Assemblée nationale.

Principaux rappels des évènements récents :
Après une année budgétaire 2020 marquée tout à la fois par une crise sanitaire sans précédent, des élections rendues pour le moins compliquées dans ce contexte, la mise en place d'un projet politique et d'un projet d'administration, l'année 2021 a continué à être marquée par la crise sanitaire, des plans de relance économiques également sans précédent et la poursuite de la réflexion politique autour des priorités de ce mandat et l'amélioration de la qualité du service public rendu aux argelésiens, amélioration qui passe par une meilleure structuration des services communaux. L'année 2022, quant à elle, a particulièrement été marquée par les conséquences de la guerre en Ukraine, entrainant une hausse sans précédent des coûts énergétiques et des matières premières, et par conséquent un taux d'inflation élevé, des difficultés d'approvisionnement réelles pour les entreprises et les collectivités, des tensions commerciales fortes entre différents blocs commerciaux (Etats-Unis / Chine), des politiques publiques agressives et contraires aux règles de l'OMC réapparaissent risquant d'affaiblir la position européenne et française : rappelons en effet qu'en plus des 1 595 milliards d'euros injecté dans leur économie dans le cadre de leur plan de relance (soit l'équivalent en une année, celle de 2020/2021, du Produit intérieur brut italien), les Etats-Unis ont injecté l'été dernier sous forme de subventions et de crédits d'impôts dans leur économie la somme de 420 milliards de dollars sous le motif de la lutte contre le changement climatique. L'année 2023 avec une hausse très importante de l'inflation, une dégradation des comptes publics et un endettement public de plus de 3 000 milliards d'euros a fragilisé fortement et durablement les capacités d'intervention des pouvoirs publics. Tous ces déséquilibres dans l'économie mondiale ont eu des répercussions en Europe et en France.

Au printemps 2024, l'économie française a continué de croître sur un rythme modéré (+0,2 %), portée par le commerce extérieur et les dépenses publiques. Parallèlement, l'investissement privé se replie et la consommation peine à redémarrer, malgré les gains de pouvoir d'achat permis par la désinflation. En France, le climat des affaires a connu un été agité, les anticipations des entreprises fluctuant nettement au gré des incertitudes politiques. D'ici la fin de l'année, la consommation des ménages reprendrait un peu d'élan et leurs dépenses immobilières cesseraient de baisser après trois années de repli continu. À l'inverse, les entreprises continueraient de freiner leurs investissements. Dans ce contexte, la croissance française, soutenue ponctuellement par les Jeux Olympiques et Paralympiques à l'été, resterait modeste d'ici décembre et s'établirait à +1,1 % sur l'ensemble de l'année 2024. Les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France indiquent que sur **l'ensemble de l'année 2025**, la croissance s'établirait **à 0,7 %.** L'économie résiste mais moins qu'auparavant et les instabilités politiques de la France lui ont valu plusieurs dégradations de sa note d'emprunt ce qui va se traduire par un accroissement de la charge de la dette.

A la lumière de ces éléments et des incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur la solidité de la pérennité et la stabilité économique, le niveau général des prix, le niveau des dotations de l'Etat, l'ambition qui demeure intacte de cette mandature d'améliorer la qualité de vie des argelésiens, le budget 2026 sera marqué à la fois par :

- La poursuite et même **une accélération** en même temps qu'une consolidation des efforts réalisés pour assurer une parfaite maîtrise budgétaire et **une recherche d'économies de fonctionnement systématique** ; ces économies devront concerner l'ensemble des chapitres budgétaires de l'ensemble des budgets afin que chaque euro soit optimisé et efficace dans son affectation ; la prospective financière réalisée en 2025 sera poursuivie, mise à jour et actualisée des dernières données de la loi de finances 2026.
- La stabilité fiscale pour les argelésiens avec **une absence d'évolution de la taxe foncière au niveau du taux local d'imposition** ;
- Une diminution relative (du fait de l'inflation) des dotations de l'Etat dans un contexte de fortes incertitudes avec le regroupement de plusieurs dispositifs de l'Etat fusionné en un seul dispositif (Fonds vert, PIT, etc.) et **avec une diminution annuelle de l'enveloppe d'ores et déjà annoncée de 3 % par an** ;
- Une nécessaire solidarité en direction des argelésiens les plus en difficulté ;
- Une politique d'investissement volontariste et équilibrée pour développer des projets structurants sur l'ensemble du territoire communal, et dans le temps (PPI et PPF) tout en améliorant l'efficacité de nos services pour répondre aux besoins de services publics de la population ;
- La poursuite de notre prospective financière qui nous permet de gérer au mieux notre endettement ;
- Un recours optimisé aux services d'études externes grâce à la consolidation du bureau d'étude structuré et internalisé créé au sein des services de la commune ;
- La mise en place d'un observatoire fiscal avec la Communauté de communes Albères - Côte Vermeille – Illibéris qui a déjà été opéré et qu'il faut dorénavant coordonner dans l'analyse des bases ;
- L'optimisation de la recherche de subvention sur l'ensemble de nos projets d'investissement avec un effort accru sur les fonds européen, dernier bastion de disponibilité financière forte en matière de subvention publique.

A court terme, ces orientations devront être complétées d'une étude financière prospective actualisée.

Conscient de la nécessité de ne pas peser sur le pouvoir d'achat des argelésiens, **il sera donc proposé le maintien de leurs taux de fiscalité ménages en 2025 dans la limite de sa supportabilité pour le budget communal**.

I.LES CARACTERISTIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE ACTUELLE

L'économie française a démontré sa résilience face aux chocs successifs de la crise sanitaire puis de la guerre en Ukraine. Après avoir chuté de −7,8 % en 2020 au cœur de la pandémie de la Covid-19, l'activité a nettement rebondi en 2021 avec une croissance de +6,8 %, retrouvant puis dépassant son niveau d'avant crise dès l'été 2021, plus rapidement que ses principaux partenaires européens.

L'invasion par la Russie de l'Ukraine et ses conséquences ont assombri, au niveau mondial, les perspectives de reprise économique dans un contexte d'inflation élevée. La très forte reprise économique en 2021 a entraîné des tensions sur les circuits d'approvisionnement et une poussée des prix des matières premières. Ces tensions se résorbent progressivement, mais ont nourri une dynamique d'inflation que l'année 2024 voit retomber pour être estimée à 2,1 % sur 2025. Plus généralement, la hausse de l'incertitude pèse sur la consommation et l'investissement des ménages et des entreprises. Les élections législatives en France, la priorité données à la lutte contre les déficits publics et l'élection de Donald Trump ont complètement rabattu la donne et bouleversé la matrice économique nationale avec un niveau d'investissement en berne chez les entreprises, un chômage qui réapparait, des défaillances d'entreprises qui s'accélèrent, un niveau d'épargne enfin des ménages qui s'accélère !

I-1) Le contexte général – L'Europe décroche

Alors que les États-Unis échappent toujours au ralentissement, la situation conjoncturelle reste dégradée dans les pays européens accentuant la divergence qui est apparue dès le début de la crise sanitaire. Au-delà des écarts de croissance potentielle entre pays, ces différences sont liées à l'impact de la crise énergétique, plus fort dans les pays européens qu'outre-Atlantique mais aussi s'expliquent par l'orientation de la politique budgétaire depuis 2020. **Ces écarts ne devraient pas se réduire à court terme**. Le ralentissement de l'activité observé fin 2024 pèsera sur la croissance annuelle de 2025, même si principalement du fait de la consommation des ménages la croissance de l'économie française reste positive.

L'économie française continue de naviguer dans un environnement global incertain, marqué par des tensions géopolitiques, une inflation mondiale persistante, et une transition énergétique accélérée. La France, tout en faisant face à ces défis externes, poursuit son adaptation au sein de l'Union Européenne, où la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) reste un facteur clé.

La croissance du PIB français est estimée à 1,2 % pour l'année 2025, bien en-deçà des niveaux d'avant crise (avant 2020), mais stable par rapport à l'année précédente. Cette croissance est soutenue par :

*La consommation des ménages, qui a légèrement rebondi avec la reprise du marché du travail.

*L'investissement public et privé, notamment dans la transition énergétique et la modernisation des infrastructures.

*Les exportations, soutenues par la demande extérieure, bien que la compétitivité des entreprises françaises reste affectée par la hausse des coûts de production.

L'inflation reste un défi majeur. Elle est estimée à 3,5 % en 2025, un niveau relativement élevé mais en retrait par rapport aux années précédentes (2023 et 2024), où l'inflation avait frôlé les 6 %. Cette diminution est en grande partie attribuée à la baisse des prix de l'énergie (notamment du gaz et du pétrole) et à un certain recul

des pressions sur les prix alimentaires. Toutefois, des pressions inflationnistes persistent dans certains secteurs, en particulier dans le logement et les services.

Le taux de chômage a atteint 7,2 % au deuxième trimestre 2025, un niveau relativement bas, mais il reste supérieur à celui des grandes économies européennes comme l'Allemagne. La France continue de connaître un décalage entre une offre d'emplois dans certains secteurs (numérique, transition énergétique) et une demande de travail plus classique dans d'autres (industrie traditionnelle). Le marché du travail reste également fragmenté, avec une précarité qui touche particulièrement les jeunes et les travailleurs peu qualifiés.

Le gouvernement français maintient une politique budgétaire prudente, avec un déficit public autour de 3,0 % du PIB, en ligne avec les objectifs européens. La réforme des retraites, entrée en vigueur en 2023, commence à produire ses effets en termes de réduction des dépenses publiques, mais l'opinion publique reste divisée sur son impact à long terme.

En conclusion, l'économie française, bien qu'encore marquée par des tensions inflationnistes et des défis structurels, bénéficie d'une croissance modérée soutenue par la consommation interne, l'investissement public et une légère reprise des exportations. L'adaptation à la transition énergétique et l'innovation technologique restent des leviers clés pour soutenir la compétitivité du pays à long terme. Cependant, des efforts sont nécessaires pour résoudre les déséquilibres sur le marché du travail et améliorer la compétitivité des entreprises.

Le tableau ci-dessous rend compte des principaux taux de croissance passés et à venir :

Projections de croissance des *Perspectives de l'économie mondiale*

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	2023	PROJECTIONS 2024	2025
Production mondiale	**3,3**	**3,2**	**3,2**
Pays avancés	**1,7**	**1,8**	**1,8**
États-Unis	2,9	2,8	2,2
Zone euro	0,4	0,8	1,2
Allemagne	-0,3	0,0	0,8
France	1,1	1,1	1,1
Italie	0,7	0,7	0,8
Espagne	2,7	2,9	2,1
Japon	1,7	0,3	1,1
Royaume-Uni	0,3	1,1	1,5
Canada	1,2	1,3	2,4
Autres pays avancés	1,8	2,1	2,2
Pays émergents et pays en développement	**4,4**	**4,2**	**4,2**
Pays émergents et pays en développement d'Asie	5,7	5,3	5,0
Chine	5,2	4,8	4,5
Inde	8,2	7,0	6,5
Pays émergents et pays en développement d'Europe	3,3	3,2	2,2
Russie	3,6	3,6	1,3
Amérique latine et Caraïbes	2,2	2,1	2,5
Brésil	2,9	3,0	2,2
Mexique	3,2	1,5	1,3
Moyen-Orient et Asie centrale	2,1	2,4	3,9
Arabie saoudite	-0,8	1,5	4,6
Afrique subsaharienne	3,6	3,6	4,2
Nigéria	2,9	2,9	3,2
Afrique du Sud	0,7	1,1	1,5
Pour mémoire			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	4,4	4,2	4,2
Pays en développement à faible revenu	4,1	4,0	4,7

Source : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2024.

Note : Pour l'Inde, les données et les prévisions sont présentées sur la base de l'exercice budgétaire. Les données de l'exercice 2023/24 qui débute en avril 2023, sont présentées dans la colonne 2023. Les projections de croissance pour l'Inde sont de 7,2 % en 2024 et de 6,3 % en 2025 sur la base de l'année civile.

II – Les principaux objectifs du projet de Loi de Finances pour 2026

Comme en 2025, il est indiqué dans le préambule de présentation du Projet de Loi de Finances pour 2026 que la « ***situation de nos finances publiques est grave*** ».
Un engagement de tous les acteurs économiques est encore attendu en 2026 (et pour les années futures) pour le redressement des comptes publiques. L'effort financier est de plus de 40 milliards d'euros pour la seule année 2026, après 60 milliards d'euros d'économie en 2025.

Des mesures sur les dépenses publiques (au sens large) et sur les recettes sont proposées dans le PLF 2025 qui ne pourront se réaliser qu'avec une croissance de la richesse du pays, aussi minimaliste soit-elle, fixée à 1,1 %.

II-1) La dérive des finances publiques

Pour la deuxième année consécutive, le déficit public s'est aggravé en 2024 pour atteindre près de 175 Md€, soit 6 points de PIB après 5,5 points en 2023 et 4,7 points en 2022. La dette publique culmine désormais à plus de 3 300 Md€ et les charges d'intérêt à 59 Md€. Il s'agit d'une dégradation exceptionnelle et inédite alors que la croissance économique est restée continûment positive pendant cette période. Si la faible progression des impôts expliquait en partie la contre-performance de 2023, c'est à l'inverse la dynamique des dépenses qui est en cause en 2024, principalement du côté des collectivités locales et de la protection sociale. La France, seule en Europe à voir ses finances publiques continuer de se dégrader, a obtenu de ses partenaires que le terme de sa trajectoire de retour du déficit sous les 3 points de PIB soit repoussé de 2027 à 2029 : après deux

faux-départs, l'année 2025 est désormais déterminante pour engager l'ajustement budgétaire nécessaire que la Cour évalue à 110 Md€, soit plus du double de celui évalué à l'été 2023 avant le dérapage qui a caractérisé les derniers mois.

La dérive des finances publiques, loin de s'être inversée ou même simplement interrompue en 2024, s'est au contraire accentuée, avec un déficit qui devrait atteindre 6 points de PIB, soit 1,6 point au-delà de la cible inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2024. Ce dérapage par rapport à la prévision initiale s'explique en partie par l'impact sur 2024 de la très mauvaise année 2023, mais l'essentiel de la dérive est imputable à l'année 2024 elle-même. La quasi-extinction des mesures d'aides exceptionnelles de soutien face aux crises sanitaire et inflationniste a partiellement masqué une perte de contrôle du cœur de la dépense publique.

Celle-ci a progressé de 2,7 % en volume (donc hors effet de l'inflation), soit le rythme le plus rapide des quinze dernières années, avec notamment une forte dynamique des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales (+3,6 %) et une augmentation soutenue des prestations sociales (3,1 %) sous l'effet de la forte inflation enregistrée en 2023. Cette dérive se répercute sur 2025 mais aussi sur la suite de la trajectoire pluriannuelle vis-à-vis de laquelle la France s'est engagée auprès de la Commission européenne en octobre 2024. Il est plus que jamais impératif de placer la France sur une trajectoire crédible de redressement des finances publiques.

La dérive continue des comptes publics depuis 2023 a conduit le Gouvernement à repousser une nouvelle fois le retour du déficit sous 3 %, de 2027 à 2029, impliquant un effort soutenu dès 2025. Pour cette année, la réduction de 0,6 point du déficit prévu par la loi de finances tout juste adoptée repose quasi-exclusivement sur des hausses d'impôts plutôt que sur des économies, la dépense publique hors charges de la dette continuant de progresser à un rythme proche de sa tendance d'avant-crise. De surcroît, près de la moitié des hausses de prélèvements inscrites en loi de finances pour 2025 est présentée comme temporaire, ce qui reporte sur les années suivantes l'effort structurel de redressement des finances publiques. Pour autant, certaines de ces prélèvements exceptionnels devraient être reconduites sur 2026 (comme la contribution sur les très hauts revenus).

En conséquence, le Gouvernement a présenté le 15 juillet 2025, au cours d'une conférence de presse, son plan budgétaire visant 43,8 milliards d'euros d'économies pour ramener le déficit public à 4,6 % en 2026. Le chef du Gouvernement a rappelé que la dette de la France représente aujourd'hui plus de 3 300 milliards d'euros. Le nouveau projet de loi de finances en cours de négociation reprend dans les grandes étapes les éléments déjà présentés.

L'objectif est d'enrayer l'emballement de la dette publique d'ici à 2029. Ces orientations visent à faire passer le déficit à 4,6 % en 2026, à 4,1 % en 2027, 3,4 % en 2028 pour atteindre le seuil de 2,8 % en 2029.

II-2) Les finances locales en 2025

En 2024, les collectivités contribuent fortement à la hausse du déficit public total, malgré leur part limitée de ce dernier. C'est la conséquence d'un effet de ciseaux croissant entre des dépenses de fonctionnement et d'investissement dynamiques et des recettes qui progressent, mais moins fortement.

Malgré la hausse de leur besoin de financement, les collectivités conservent des fondamentaux solides. Toutefois, leurs situations financières divergent de plus en plus. La participation des collectivités au redressement des finances publiques va se poursuivre pour 5,4 milliards d'euros.

Le besoin de financement des collectivités a plus que doublé en 2024

Depuis 2023, les collectivités enregistrent un besoin de financement. En 2024, son montant a plus que doublé par rapport à 2023 pour atteindre 11,4 Md€, soit 0,4 % du PIB. Les collectivités représentent une part réduite du déficit des administrations publiques (169,6 Md€, soit 5,8 % du PIB), mais la dégradation de leur solde (de 0,5 % du PIB au total) représente la moitié de la hausse du déficit des administrations publiques entre 2022 et 2024. La hausse du besoin de financement des collectivités traduit un effet de ciseaux croissant entre leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement et leurs recettes.

La progression des recettes de fonctionnement des collectivités (258,2 Md€) a ralenti en montant (+2,7 %, après + 3,4 % en 2023), mais a accéléré après déduction de l'inflation (+ 0,7 point contre - 1,5 point). Elle a été tirée par la dynamique des produits des impôts fonciers (+ 5,2 %), liée à l'indexation des bases des locaux d'habitation sur l'inflation constatée. En revanche, les recettes de TVA ont été stables en raison de la dégradation de la conjoncture économique. Les recettes de droits de mutation à titre onéreux ont de nouveau chuté (- 14,0 % en 2024, soit - 33,1 % en cumul depuis 2023) en raison de l'évolution du marché immobilier. La croissance des dépenses de fonctionnement des collectivités (220,5 Md€) a elle aussi ralenti en montant (+ 4,1 % après + 5,9 %), mais accéléré après déduction de l'inflation (+ 2,1 points en 2024 contre + 1 point en 2023). Les charges de personnel sont en hausse du fait des revalorisations indiciaires, mais aussi de la hausse des effectifs et des indemnités versées par les collectivités. Les achats de biens et services ont bien plus augmenté que l'inflation, en raison pour partie de ses effets différés.

La hausse des dépenses de fonctionnement a été portée par le « bloc communal ». Celles des départements ont été moins dynamiques. Celles des régions ont moins crû que l'inflation. En raison d'une augmentation plus forte des dépenses que des recettes de fonctionnement, l'épargne brute, qui en est le solde (37,7 Md€), a continué à diminuer en 2024 (- 1,8 Md€, après - 3,5 Md€ en 2023). Pour autant, les collectivités ont continué à accroître leurs dépenses d'investissement (77,4 Md€, soit + 6,8 %). L'inflation n'a plus qu'un effet marginal dans cette évolution qui est avant tout liée à la transition écologique et à l'effort consacré au transport ferroviaire par les régions. Pour financer leurs investissements, les collectivités ont réduit leur trésorerie et accru leur endettement.

Des finances globales toujours solides, mais des disparités croissantes entre collectivités

En 2024, les collectivités conservent en moyenne une situation financière solide malgré l'augmentation de leur besoin de financement et de leur endettement financier. Les collectivités ne sont pas autorisées à emprunter pour financer leurs dépenses de fonctionnement ou rembourser des emprunts, mais uniquement pour investir. Leur niveau d'épargne brute (14,6 % des recettes de fonctionnement) est le double du seuil d'alerte. Leur ratio de désendettement de 5,2 années d'épargne brute est bien inférieur aux seuils critiques. Leur endettement (194,5 Md€) représente toujours une faible proportion du PIB (7,4 %). Toutefois, les situations financières des différentes catégories de collectivités divergent de plus en plus. Dans leur ensemble, les communes et les intercommunalités continuent à connaître une situation favorable grâce à la dynamique des recettes des impôts fonciers. La situation des régions continue à s'éroder malgré la maîtrise globale de leurs charges de fonctionnement. La situation des départements est de plus en plus dégradée en raison de l'effet de ciseaux entre la hausse de leurs dépenses sociales et la chute de leurs recettes de droits de mutation. Les situations divergent aussi de plus en plus au sein de chaque catégorie de collectivités. Ainsi, un tiers des départements ont une épargne brute inférieure au seuil d'alerte, tandis qu'un nombre significatif de départements ont toujours une bonne santé financière. La nature et la répartition des ressources des départements appellent un réexamen d'ensemble.

II-3) Un léger repli constaté pour les taux d'intérêt pour 2025

Le taux d'intérêt nominal à long terme des obligations assimilables au trésors (OAT) à 10 ans (long terme) a connu une diminution continue depuis le début des années 2000. Sa diminution a été plus rapide que la baisse de l'inflation, ce qui fait que le taux d'intérêt réel (taux d'intérêt nominal diminué de l'inflation) n'a cessé de diminuer sur les 20 dernières années pour devenir négatif en 2017. Toutefois, la forte poussée inflationniste débutée fin 2021 a conduit la BCE à remonter ses taux directeurs à compter de septembre 2022, ce qui a entraîné une forte croissance du taux d'intérêt à long terme (OAT à 10 ans).

Or, on observe que la hausse des taux d'intérêt à long terme a été bien inférieure à celle de l'inflation sur ces deux années. **Ainsi, le taux d'intérêt réel est resté négatif jusqu'en 2023.** La baisse de l'inflation observée en 2024 sans diminution équivalente des taux se traduit par une remontée du taux d'intérêt réel, celui-ci redevenant positif. En supposant un taux d'intérêt à long terme stabilisé à 3% avec une inflation à 1,75%, le gouvernement table sur un taux d'intérêt réel positif à 1,25%.

La période 2024-2027 serait ainsi en nette rupture par rapport à la dynamique en œuvre depuis 2000, et les taux d'intérêt réels retrouveraient des niveaux comparables à ceux des années 2004-2011.

	Taux d'intérêt à long terme (OAT 10 ans)	IPC hors tabac	Taux d'intérêt réel
2000	5,4%	1,6%	3,8%
2001	4,9%	1,6%	3,3%
2002	4,9%	1,7%	3,2%
2003	4,1%	1,9%	2,2%
2004	4,1%	1,7%	2,4%
2005	3,4%	1,7%	1,7%
2006	3,8%	1,7%	2,1%
2007	4,3%	1,5%	2,8%
2008	4,2%	2,8%	1,4%
2009	3,6%	0,1%	3,5%
2010	3,1%	1,5%	1,6%
2011	3,3%	2,1%	1,2%
2012	2,5%	1,9%	0,6%
2013	2,2%	0,7%	1,5%
2014	1,7%	0,4%	1,3%
2015	0,8%	0,0%	0,8%
2016	0,5%	0,2%	0,3%
2017	0,8%	1,0%	-0,2%
2018	0,8%	1,6%	-0,8%
2019	0,1%	0,9%	-0,8%
2020	-0,1%	0,2%	-0,3%
2021	0,0%	1,6%	-1,6%
2022	1,7%	5,3%	-3,6%
2023	2,7%	4,8%	-2,1%
2024	3,3%	2,0%	1,3%
2025	3,0%	1,80%	1,2%
2026	3,0%	1,75%	1,3%
2027	3,0%	1,75%	1,3%

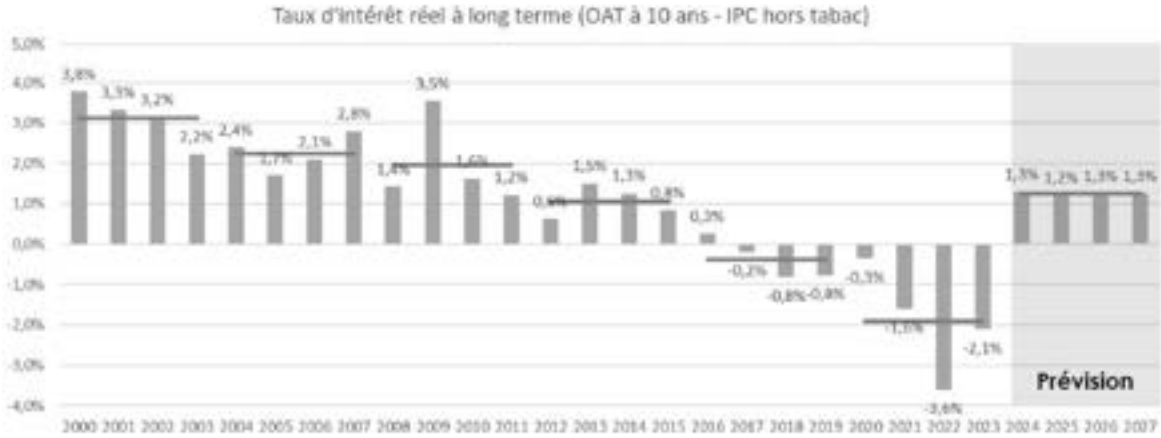

II-4). Le budget de l'Etat et le projet de Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027

II-4-1) Le déficit public et la dette publique

Le 26 juillet 2024, sur recommandation de la Commission Européenne, le Conseil de l'Union Européenne a engagé formellement une procédure pour déficit excessif à l'encontre de 7 pays : la France, la Belgique, la Hongrie, la Pologne la Slovaquie et Malte. Cette contrainte s'est desserrée en juin 2025 mais elle reste présente et la France demeure sous surveillance pour déficit excessif.

Un éclairage est nécessaire pour comprendre le niveau du déficit public de la France qui s'établit en 2023 à 5,5% du PIB et 5,8 % en 2024. Selon les chiffres d'Eurostat, l'office européen des statistiques, la dette publique française, rapportée au PIB, a atteint 115,6% au second trimestre 2025, soit le troisième taux le plus élevé en zone euro, derrière l'Italie (137,8%) et la Grèce (152,5%). En Belgique et en Espagne, la dette s'établit à environ 100% du PIB. Tous ces pays se situent au-dessus de la moyenne de la zone euro (88%). En valeur absolue, et pour la zone euro, la France détient la dette publique la plus élevée : elle s'élève au premier trimestre 2025 à 3 345 milliards d'euros et se place devant l'Italie (3 033 milliards). L'Allemagne, avec le plus grand PIB en zone euro, arrive en troisième position, avec 2 698 milliards d'euros.

Tout d'abord, un rappel de la définition du déficit public au sens de Maastricht :

Définition du déficit public au sens de Maastricht :

« Le déficit public au sens de Maastricht correspond au besoin de financement (B9NF) des administrations publiques. C'est le solde du compte de capital des administrations publiques.
Il est souvent présenté en termes de points de PIB (rapport, exprimé en pourcentage, entre le besoin de financement et le produit intérieur brut).
Le déficit public au sens de Maastricht mesure la différence entre l'ensemble des dépenses courantes, dépenses d'investissement non financier et transferts en capital qu'elles effectuent, d'une part, et l'ensemble de leurs ressources non financières, d'autre part. »

Source : INSEE / Déficit public (comptabilité nationale) / Déficit public notifié

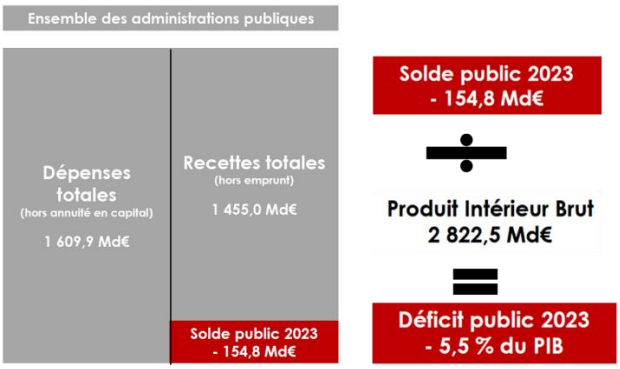

Ci-dessous un graphique représentant l'évolution du déficit public.

La Cour des Compte a alerté sur la dégradation du déficit et de l'endettement public, dans son rapport de Juillet 2024 ; ci-après un extrait :

« L'année 2023, une très mauvaise année en matière de finances publiques :
Alors que nos principaux partenaires européens sont parvenus à stabiliser (Allemagne), voire à réduire significativement (Espagne, Italie) leur déficit public et que, pour la première fois depuis le déclenchement de la crise sanitaire, aucun évènement exceptionnel n'a perturbé l'activité économique, le déficit français a atteint 154 md€, dégradé de 0,7 point de PIB par rapport à 2022 et excédant de 0,6 point la prévision du Gouvernement.

Cette aggravation du déficit tient à **trois facteurs** :

- D'abord, une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires, qui marque néanmoins une forme de normalisation après deux années exceptionnelles de rebond post-covid ;
- Ensuite, la poursuite de baisses discrétionnaires d'impôts pour plus de 10 Md€ ;

- Enfin, l'absence d'économies structurelles, la dépense hors charge de la dette et hors mesures exceptionnelles ayant continué à progresser à un rythme supérieur à l'inflation. En conséquence, la dette publique atteint 3 100 milliards d'euros et excède de plus de 700 Md€ son niveau d'avant crise pour atteindre près de 110 points de PIB. » [1]

L'objectif premier du PLF 2026 est de réduire ce déficit à 4,6 % du PIB

En conséquence, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (établie en décembre 2023) est révisée avec de nouveaux objectifs. C'est désormais un nouveau programme de stabilité (PSTAB) 2023-2027 qui a été élaboré et transmis à l'Union Européenne en Juin 2024. Ce programme expose les prévisions de croissance de la France et la trajectoire des finances publiques que le Gouvernement s'est fixé à horizon 2027.

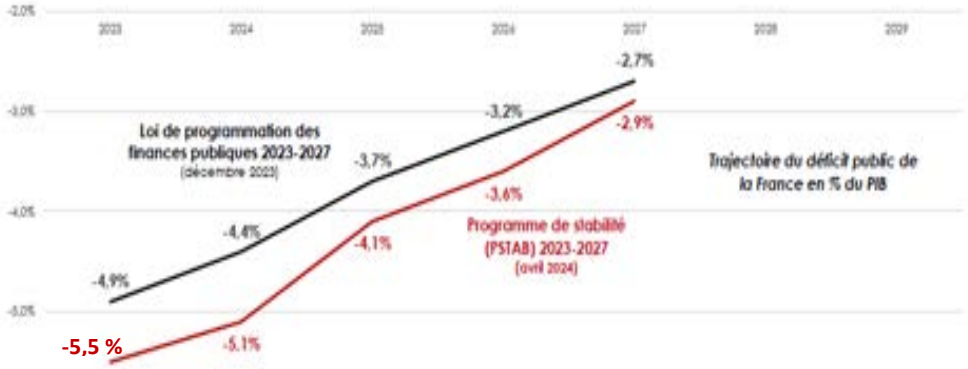

Il est également très intéressant de voir le positionnement de la France parmi les pays de l'Union Européenne au niveau de ces 2 variables macroéconomiques : le déficit public et l'endettement rapportés au BIP.

[1] Extrait du rapport de la Cour des Comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques – Juillet 2024.

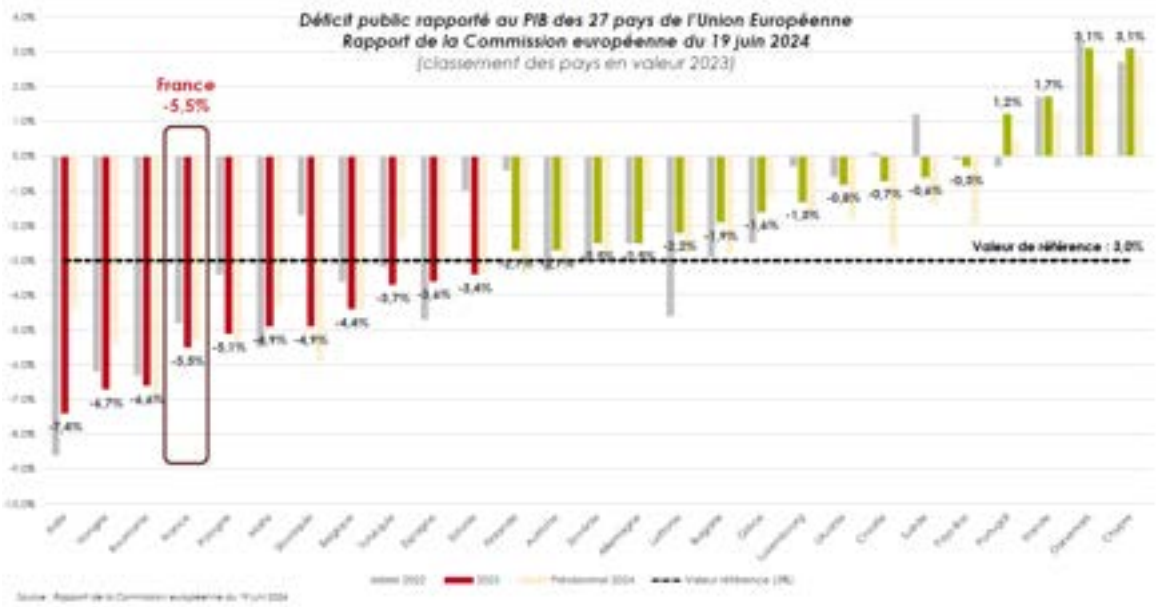

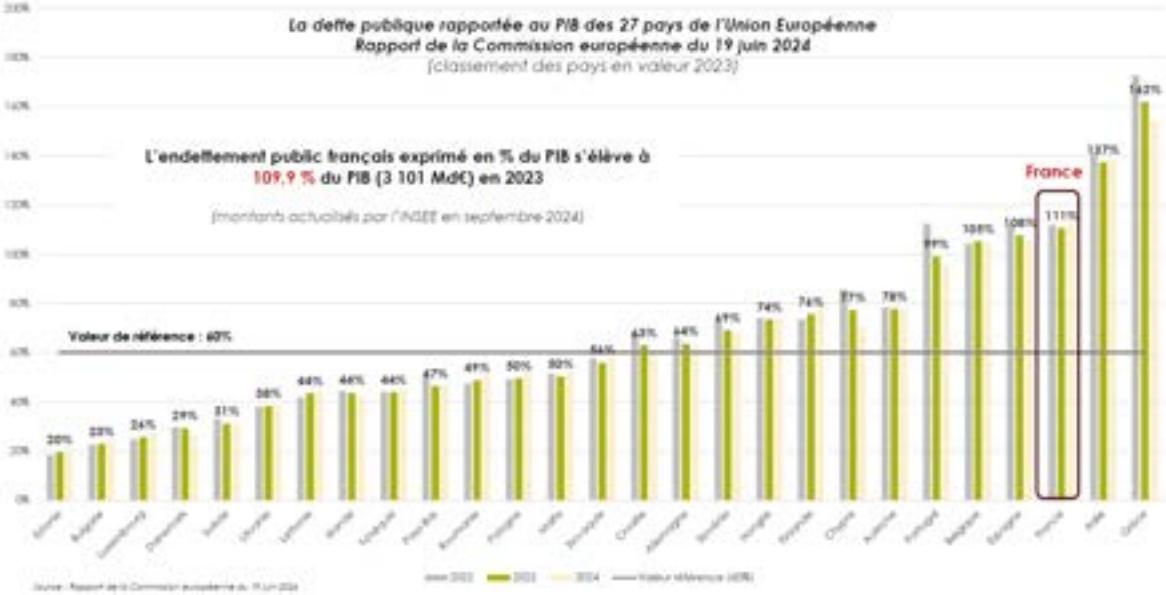

II-4-2) Un nouveau cadre de gouvernance économique européen est entré en vigueur le 30 avril 2024

Ce cadre prescrit pour les Etats membres, dont la France, l'élaboration d'un plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) présentant une trajectoire annuelle contraignante de dépense primaire nette. Ce plan a vocation à se substituer au programme de stabilité et aux programmes nationaux de réforme propres.

Les règles entrées en vigueur le 30 avril 2024 et pleinement applicables dès 2025 (et se poursuivra en 2026), visent à adapter le Pacte de stabilité et de croissance en favorisant la soutenabilité des finances publiques, la croissance à long terme et également les investissements pour faire face aux défis à venir. Ces nouvelles règles ont notamment pour objectif de garantir la réduction progressive et durable du ratio de dette publique et le retour du déficit sous le seuil de 3 % de PIB grâce à des recommandations d'ajustement fondées sur une analyse économique propre à chaque Etat membre, encadrée par des garde-fous sur la réduction du déficit et de la dette, donc une perspective pluriannuelle.

Les exigences de l'article 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) relatives au déficit et à la dette n'ont pas été modifiées :

- **3 % pour le déficit public rapporté au PIB ;**
- **60% pour l'endettement public rapporté au PIB**

Ces nouvelles règles se traduisent par une trajectoire d'ajustement minimal des finances publiques que doivent respecter les Etats membres sur une période de 4 ans qui peut être prolongée jusqu'à 7 ans (sous conditions et approbation par le Conseil). Cette extension se traduit par un lissage dans le temps des exigences de consolidation budgétaire lorsque les États membres prennent des engagements de réformes et d'investissements contribuant à la soutenabilité des finances publiques, à l'amélioration de la croissance potentielle ou aux priorités européennes comme les transitions écologique et numérique et le renforcement des capacités de défense.

Lorsque la procédure pour déficit excessif (PDE) est ouverte sur critère de déficit, la trajectoire de correction doit être cohérente avec un ajustement structurel minimum annuel **d'au moins 0,5 % de PIB** à titre de référence. Une flexibilité a été introduite pour les années 2025 à 2027 pour refléter la hausse de la charge d'intérêt.

Si l'Etat ne respecte pas les recommandations, le Conseil peut imposer des sanctions financières, lesquelles peuvent atteindre jusqu'à 0,05 % du PIB pour une période de six mois jusqu'à ce que l'Etat prenne des actions suivies d'effets.

Pour la France, cette pénalité représenterait 3 Md€/an en valeur 2024. A ce jour, le Conseil n'a jamais imposé de sanctions financières.

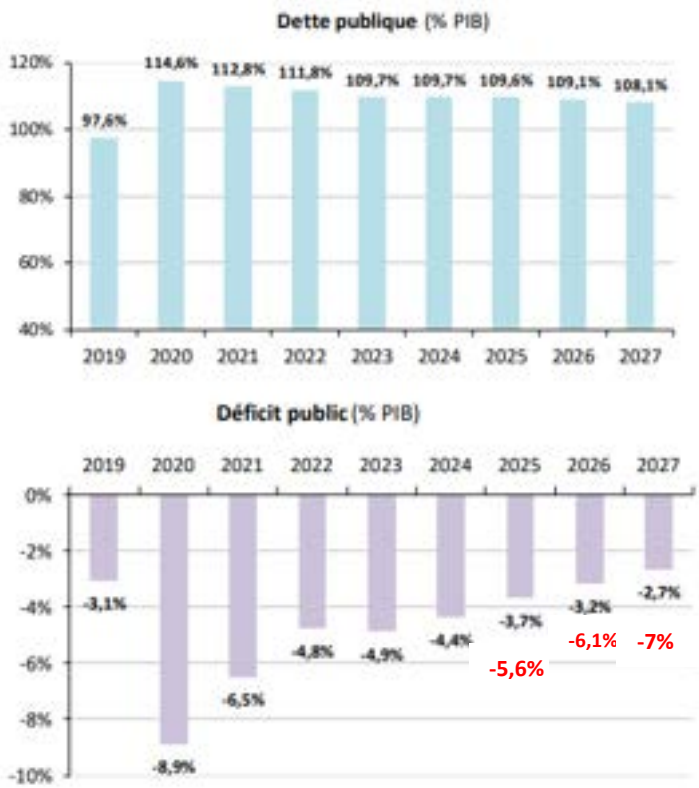

Les prévisions sans les mesures du PLF 2025 qui se répercuterait en 2026

La réduction de ce déficit est étalée sur les 3 années à venir. L'effort total pour 2025 est **de 60 milliards d'euros** : 70% par des mesures en dépenses et 30% par des hausses de recettes. Pour 2026 il sera de plus de 40 milliards d'euros.

Les collectivités territoriales participent aux économies en dépenses à hauteur de **5,3 milliards d'euros** par trois mesures majeures :

- La création d'un fonds de réserve (3 Md€).
- Le gel en valeur du produit de TVA affecté aux collectivités locales entre 2024 et 2025 (1,2 Md€).
- La réduction du FCTVA (0,8 Md€).

II-4-3) Les grandes orientations de la loi de finances 2026

Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, Roland Lescure et la ministre chargée des Comptes publics, Amélie de Montchalin, ont présenté en Conseil des ministres, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026).

Le PLF 2026 vise à concilier le triple objectif de financer des priorités stratégiques du pays, de préserver son modèle social et de restaurer des marges de manœuvre budgétaires, en particulier pour être en capacité de faire face à d'éventuelles prochaines crises.

En 2026, le solde public atteindrait −4,7 % du PIB, en amélioration de +0,6 point de PIB par rapport à 2025

Ce plan d'action doit permettre de ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026 et à moins de 3 % en 2029, comme s'y est engagé le Gouvernement auprès de ses partenaires européens. L'ajustement budgétaire proposé pour 2026 repose prioritairement sur la maîtrise des dépenses publiques, qui représente deux tiers de l'effort total.

L'État souhaite maîtriser sa dépense globale tout en poursuivant le financement des dépenses prioritaires

En retranchant des dépenses très rigides, comme la charge de la dette et l'effort supplémentaire de réarmement, les dépenses des ministères baisseront de nouveau en valeur en 2026. Cela correspond à un effort majeur de maîtrise des dépenses du budget de l'État, dont celles affectées au financement des opérateurs et des agences.

En parallèle, le Gouvernement propose d'augmenter les dépenses de mission « Défense » de +6,7 Md€ par rapport à la loi de finances pour 2025, soit une accélération de +3,5 Md€ par rapport aux évolutions déjà prévues par la loi de programmation militaire 2024-2030. La protection de la sécurité des Français justifie elle aussi de poursuivre la hausse des crédits (+0,6 Md€) et des effectifs (+1 600 emplois) du ministère de l'Intérieur. De la même manière, le ministère de la Justice, significativement renforcé sur les dernières années, connaîtra à nouveau une hausse de ses crédits (+0,2 Md€) et de ses effectifs (+1 600 emplois).

Ce projet de budget propose également de poursuivre les investissements dans les dépenses d'avenir. La réforme du recrutement et de la formation initiale des personnels enseignants, donnant lieu au recrutement de 8 800 professeurs stagiaires, permettra d'accompagner au mieux les jeunes professeurs pour renforcer durablement l'Éducation nationale. Les crédits dédiés à la transition énergétique progressent également afin de poursuivre la décarbonation de l'économie.

Un impératif de redressement des comptes sociaux pour préserver notre modèle social et faire face au défi démographique

Ce budget et le projet de loi de financement de la sécurité sociale proposent de poursuivre le rétablissement des comptes de la Sécurité sociale en visant un déficit de 17,5 Md€, avec pour objectif un retour à l'équilibre en 2029. Les recettes marqueraient une progression de 2,5 % en 2026 (+ 16,3 Md€), tandis que la progression des dépenses serait contenue à +1,6 % (+ 10,8 Md€). L'objectif national de dépenses d'assurance-maladie pour 2026 s'établirait à 270,4 Md€, en hausse de 4,3 Md€ (soit +1,6 %) par rapport à 2025.

Une participation juste des collectivités à l'effort de redressement, en miroir d'une réduction du poids des normes.

Les collectivités territoriales seront, comme indiqué précédemment, associées aux efforts de maîtrise du déficit public.

Côté recettes, l'effort en 2026 reposerait avant tout sur un effort supplémentaire des contribuables disposant des moyens les plus importants, à hauteur de 6,5 Md€.

Parmi ces mesures, peuvent être citées :

- une taxe sur le patrimoine financier (holdings), doublée d'une contribution minimale des foyers disposant des revenus les plus élevés, pour un total de 2,5 Md€
- la surtaxe exceptionnelle sur les bénéfices des plus grandes entreprises, qui serait partiellement prolongée d'un an
- la poursuite de la rationalisation des niches fiscales et sociales pour près de 5 Md€
- les barèmes de l'impôt sur le revenu et de la CSG maintenus à leur niveau actuel, pour un rendement de 2,2 Md€.

Au-delà de ces mesures, ce budget entend soutenir les acteurs économiques. Il est ainsi proposé de reprendre la baisse de la CVAE dès 2026 pour soutenir la compétitivité des PME, en particulier industrielles, à hauteur de 1,3 Md€. Enfin, ce budget poursuit l'effort de verdissement de la fiscalité engagée l'année dernière en incitant notamment à l'électrification des flottes de véhicules et en réformant la fiscalité des déchets afin de la rendre plus incitative. Il comporte par ailleurs, dans la continuité du PLF 2025, plusieurs dispositions en faveur des agriculteurs.

III. LES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES : UN « NOUVEAU TOUR DE VIS » POUR LES FINANCES LOCALES

III-1) La situation financière des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales, et particulièrement les communautés de communes ou d'agglomération ont subi pendant 4 ans l'effort de réduction de la dépense publique, davantage que l'Etat lui-même. L'État a ainsi diminué l'enveloppe des dotations aux collectivités territoriales de **11 milliards d'euros sur la période 2014-2017**. La mise en œuvre de la loi de programmation des finances publiques (LPFP 2018-2022) **visait à poursuivre** cet effort demandé aux collectivités en réduisant leur besoin de financement de 2,6 Md€ par an (soit 12,5 à 13 milliards d'euros d'économie à aller chercher dans les caisses des collectivités). L'inflation a également permis à l'Etat d'enregistrer une augmentation de certaines de ses recettes sans en restituer le plein effet aux collectivités qui bénéficient d'une quotte part de certaines de ces mêmes recettes (exemple de la TVA avec les Régions).

III-2) Déficit et endettement par sous-secteur

Le déficit public de -5,5% constaté en 2023 se répartit entre l'Etat, les administrations publiques locales (APUL) et les administrations de sécurité sociale (ASSO).

Le solde déficitaire des APUL (y compris les collectivités locales) en 2023 s'élevait à -9,9 Md€ et représente 0,4% du déficit de l'Etat.

Le schéma suivant détaille la part du déficit qui revient à chaque administration publique [2]:

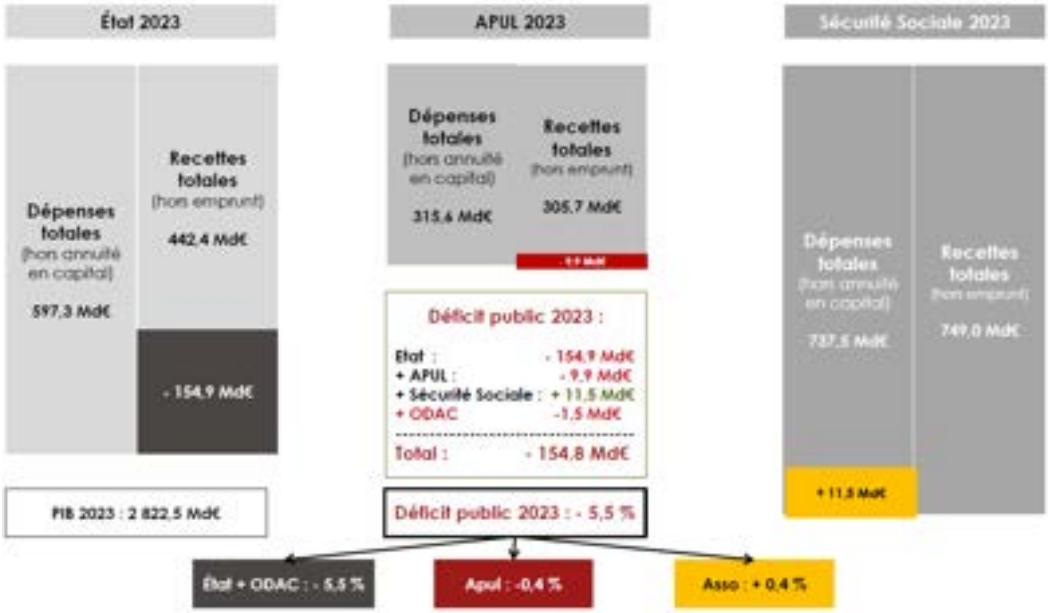

Le déficit des APUL est estimé à un niveau plus élevé en 2024 : **-0,7% du PIB** correspondant en volume à 20,6 milliards d'euros. Pour l'année 2025, il se situerait au même niveau du PIB mais avec un volume plus élevé : -22,1 Md€.

	2023		2024						2025	
	Exécution		LPFP	LFI	PSTAB	2024 - révisé			2025 (PLF cible)	
	en % du PIB	en Md€	en % du PIB	en % du PIB	en % du PIB	en % du PIB	en Md€		en % du PIB	en Md€
Administration publique centrale (APUC)	-5,5%	-156,4	-4,7%	-4,8%	-4,9%	-5,4%	-157,9		-4,5%	-134,1
dont État	-5,5%	-154,9	-4,6%	-4,7%	-4,8%	-5,2%	-152,9		-4,3%	-128,7
dont Organismes divers d'administration centrale	-0,1%	-1,5	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-5,0		-0,2%	-5,4
Administrations publiques locales (APUL)	**-0,4%**	**-9,9**	**-0,3%**	**-0,2%**	**-0,4%**	**-0,7%**	**-20,6**		**-0,7%**	**-22,1**
Administrations de sécurité sociale (ASSO)	0,4%	11,5	0,6%	0,6%	0,2%	0,0%	-0,6		0,2%	5,6
Ensemble des administrations publiques (APU)	**-5,5%**	**-154,8**	**-4,4%**	**-4,4%**	**-5,1%**	**-4,1%**	**-179,1**		**-5,0%**	**-150,6**

Les administrations publiques locales seraient responsables du dérapage des finances publiques en 2024 dans des proportions extrêmement faibles (de l'ordre de 14 % des 5 % de déficit).

[2] *Source : schéma du rapport économique, social et financier associé au PLF pour 2024, repris dans la présentation de Ressources*

L'analyse plus détaillée des collectivités locales montre que jusqu'en 2022, les comptes publics étaient excédentaires et que la dégradation a débuté à partir de 2023 et pourrait se poursuivre dans les années futures.

<u>Evolution du solde public des collectivités locales sur 10 ans.</u>

Montants en Md€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Collectivités locales	-8,2	-5,3	1,0	2,7	2,3	3,5	0,0	-0,1	4,5	3,0	-5,5
Organismes div en d'administration locale (ODAL)	-0,1	-0,4	-1,4	-0,5	-0,9	-1,7	-2,5	-3,8	-5,4	-4,0	-4,4
Administrations publiques locales (APUL)	**-8,3**	**-5,7**	**-0,4**	**2,3**	**1,4**	**1,8**	**-2,5**	**-3,9**	**-0,9**	**-1,1**	**-9,9**

Montants en % du PIB	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Collectivités locales	-0,4%	-0,2%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,2%	0,1%	-0,2%
Organismes div en d'administration locale (ODAL)	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%
Administrations publiques locales (APUL)	**-0,4%**	**-0,3%**	**0,0%**	**0,1%**	**0,1%**	**0,1%**	**-0,1%**	**-0,2%**	**0,0%**	**0,0%**	**-0,4%**

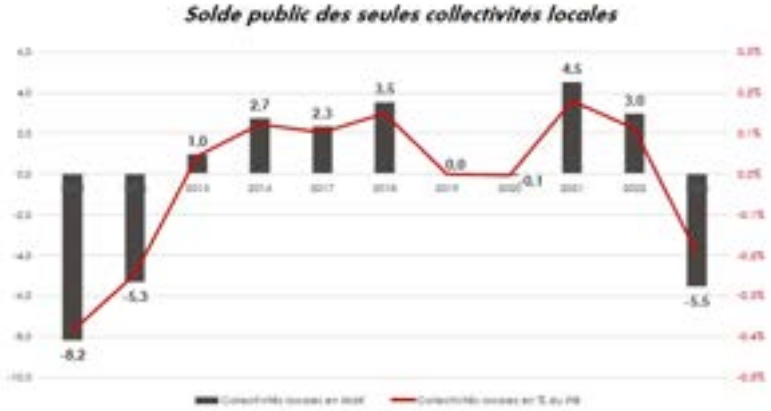

Le besoin de financement des APUL était anticipé pour l'essentiel dès la Loi de programmation adoptée en novembre 2023, à hauteur de 0,3 point de PIB, contre 0,4 point réalisé, soit un écart de 2,8 Md€.

Selon les données communiquées par la Direction générale du Trésor, les dépenses des collectivités ont une responsabilité prépondérante dons la non-réalisation de la prévision de solde des APUL en 2023. En effet, elles ont augmenté de 4 Md€ au-delà de la prévision (dont 2,3 Md€ pour les dépenses de fonctionnement et 1,7 Md€ pour celles d'investissement). Au total, les dépenses des collectivités ont progressé de 7, 1 % (contre 5,7 % prévu en LPFP), dont 5,9% pour le fonctionnement (contre 4,8 % prévu en LPFP) et 10,9 % pour l'investissement (contre 8,3 % dans la construction de la LPFP).

En revanche, les recettes des collectivités ont dépassé de 1,2 Md€ la prévision. Les recettes de prélèvements obligatoires ont été inférieures à la prévision (de 1,3Md€) : les recettes de DMTO ont baissé de 22 % alors que le projet de loi de finances pour 2024 (PLF 2024) anticipait une réduction de 16 % (soit 1,2 Md€ de moindres recettes pour les collectivités) ; les encaissements par l'État de recettes nettes de TVA n'ont augmenté que de 2,8 %, contre 3,7 % prévus par le PLF 2024 (d'où 0,9 Md€ de moindres recettes pour les collectivités).

Néanmoins, les recettes autres que les prélèvements obligatoires ont plus que compensé cet effet, en dépassant la prévision (de 2,5 Md€, du fait principalement de recettes de fonds européens plus élevées qu'anticipé).

Bien qu'en forte augmentation, le besoin de financement des APUL reste minoritaire dans celui des APU. De manière permanente, il est contenu par les règles d'équilibre de leurs budgets. Contrairement à l'État, les collectivités, intercommunalités et syndicats ne peuvent emprunter pour financer des dépenses de fonctionnement, qui comprennent la charge en intérêts de leur endettement financier. En outre, elles doivent consacrer leurs emprunts au seul financement de dépenses d'investissement, contrairement à l'État, elles ne peuvent emprunter pour rembourser des emprunts arrivés à échéance.

IV. Quelles comparaisons de contexte possibles entre 2023, 2024 et 2025 ?

IV-1) Un retour sur l'exercice 2023

L'année 2023 a été une année complexe pour les finances locales, marquée par une forte disparité de situations entre les différents blocs : Les Régions, mais surtout les Départements, ayant connu plus de difficultés financières tandis que le bloc communal (tant les communes que leurs groupements et les syndicats) voyait son autofinancement s'améliorer, et ce malgré l'inflation record observée en 2022 et 2023.
Au global, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 6,2 %, soit plus que l'inflation constatée pour l'année (+ 4,9 %), portées par la revalorisation de la masse salariale, le dynamisme des achats ou encore celui des dépenses d'action sociale.
En parallèle, les recettes (+ 3,9 %) ont bénéficié de la forte revalorisation des bases fiscales (+ 7,1 %) en lien avec l'inflation constatée en novembre de l'année précédente, mais ont pâti de la forte chute des droits de mutation à titre onéreux (- 22,3 %). Ainsi, les dépenses progressant plus vite que les recettes, l'épargne brute a marqué un recul (- 6,4 %), la résistance du bloc communal (+ 5,4 %) n'ayant pas compensé la forte baisse de celle des régions (- 5,0 %) et surtout la chute de l'auto-financement des Départements (- 38,2 %). L'investissement est resté toutefois dynamique, puisque les dépenses d'investissement (hors dette) ont poursuivi leur progression (+ 7,5 %) bien qu'en partie liée aux coûts.

Le recours à l'endettement est resté modéré (- 2,6 % d'emprunts nouveaux, progression de + 1,2 % de l'encours de dette), et pour la première fois en 10 ans, les collectivités ont prélevé sur leur trésorerie (- 3,4 milliards d'euros, dont - 2,9 milliards d'euros pour les seuls Départements et - 0,5 milliard d'euros pour les Régions).

Evolution de l'épargne des collectivités locales et de ses composantes
(Note de conjoncture de La Banque Postale, septembre 2024)

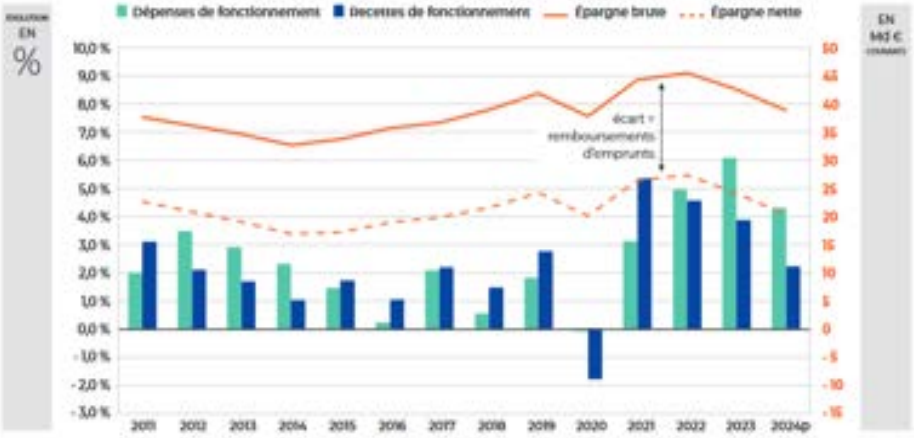

Source : Balances comptables DGFiP, prévisions La Banque Postale

S'agissant des investissements, ceux-ci se situent à un niveau élevé avec une progression de +7 % même si un « effet prix » peut être un facteur d'explication important à cette évolution. La structure de financement de ces investissements est relativement constante avec une répartition équilibrée entre l'épargne nette, les subventions et le recours à l'emprunt.

Evolution de la structure de financement des investissements des collectivités locales (note de conjoncture de La Banque Postale, septembre 2024)

Source : Balances comptables DGFiP. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Les collectivités ont continué à jouer leur rôle de moteur de la croissance économique.

IV-2) L'exercice 2024

L'année 2024 ressemblera vraisemblablement beaucoup à la précédente, mais de façon nettement plus homogène avec un autofinancement en baisse (- 8,7 %), cette fois pour tous les niveaux de collectivités.

La dynamique des dépenses demeurerait relativement forte, tant en fonctionnement qu'en investissement, tandis que les recettes marqueraient une décélération.
Du côté des transferts de l'État, la fin des dispositifs de soutien face à l'inflation et en particulier aux prix élevés de l'énergie, si elle est la conséquence d'une stabilisation du marché, vient renforcer le ralentissement attendu des recettes fiscales, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) étant de nouveau attendus en forte baisse (- 17 %), comme la dynamique de la TVA, qui devrait nettement marquer le pas.
La revalorisation des valeurs locatives cadastrales, bien que toujours relativement importante (+ 3,9%), ne suffirait pas à compenser la hausse des dépenses. Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique et progresserait comme l'année précédente (+ 7,0 %).

Il serait financé par un net recours à l'emprunt, mais aussi par un prélèvement important sur le fonds de roulement (- 8,0 milliards d'euros), qui ne serait plus le seul fait des Départements (- 3,7 milliards d'euros) et des Régions (- 0,8 milliard d'euros).

IV-3) L'exercice 2025

En 2025, la situation financière des collectivités a évolué dans le contexte de ralentissement attendu de l'inflation mais avec des dépenses de fonctionnement, notamment de personnel, qui ont augmenté plus rapidement que les recettes.

La masse salariale sociale a absorbé les effets en année pleine des mesures de revalorisations actées en 2024, ainsi que la nouvelle mesure d'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents. Par ailleurs, le gouvernement a indiqué que le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) augmentera de 4 points, faisant passer la part patronale de **31,65 % à 35,65%.** Cette décision est consécutive à un déficit rencontré par la CNRACL. **En l'état actuel des textes aucune compensation n'a été formalisée.**

Parallèlement, l'évolution des recettes fiscales a été inférieure à celle de 2024. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) continue d'être influencés par les conditions d'évolution des ventes dans l'immobilier qui s'inscrivent en baisse continue depuis le début 2023, en lien avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions d'emprunt.

Par ailleurs, alors que les collectivités locales ont bénéficié d'une très forte revalorisation des bases foncières en 2023 (+7,1%), en 2024 (+3,9%) ; en 2025 elle a été moindre (de l'ordre de 1,8%).

L'évolution des recettes de la TVA s'est également ralentie, au regard de l'évolution du PIB. Pour rappel, les recettes de TVA ont été particulièrement dynamiques (+ 5,1 % en 2022 ; + 6,1% en 2023), et devraient moins augmenter en 2025. Or, la TVA constitue désormais le principal impôt local, puisqu'elle représente un quart des recettes départementales, environ un tiers des recettes intercommunales et plus de la moitié des recettes régionales. Sa moindre progression relative va donc peser sur les budgets des collectivités.

L'année 2025 a également été marquée par la nécessité de renforcer la transition écologique et donc, pour les collectivités, d'accroître leurs dépenses d'investissement dans ce domaine, avec toutefois la difficulté d'être en capacité de les réaliser dans un contexte de perte d'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale.

V. Les conséquences attendues des réformes sur les recettes et les dépenses pour la commune d'Argelès-sur-Mer

Avec les objectifs du projet de la loi de finances 2026 tels que présentés par le Premier ministre, toutes les collectivités territoriales contribueront à la réduction du déficit public ; un processus qui se poursuivra dans les trois ou quatre années à venir au regard de la trajectoire des finances publiques et de la nécessité à descendre en dessous des 3%.

Les modalités de cette contribution concernent en premier lieu le gel, voire la baisse des recettes versées aux collectivités : les dotations réglementaires (DGF, DNP, FPIC, FNGIR, FCTVA) et les subventions. La baisse des ressources entrainera nécessairement, en second lieu, une réduction des dépenses courantes, et donc des moyens amoindris pour le service public. Rappelons que ces contraintes devaient concerner au début les

collectivités dont les ressources de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros, collectivités qui étaient particulièrement concernées par les ponctions massives de l'Etat. La nouvelle loi de finances présentée en octobre 2026 a institué le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités dit **Dilico** est reconduit pour l'an prochain, **à hauteur cette fois de 2 milliards d'euros** au lieu de 1 milliard initialement prévu. Il y aura immanquablement un effet domino : chaque collectivité va être contrainte de revoir sa politique de soutien territoriale à l'aune de ses nouvelles disponibilités financières.

v-1) Les recettes prévisionnelles 2026

Il convient de rappeler les principales masses budgétaires tirées des comptes administratifs et d'y intégrer les éléments du BP 2026 :

RECETTES PREVISIONNELLES 2026					
	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2026
Recettes réelles de gestion (hors recettes exceptionnelles)	25 974 521	28 138 060	29 271 865	31 244 932	30 997 010
Produits des services (70)	1 236 810	2 608 240	1 919 405	1 634 562	1 581 440
Impôts et taxes (73)	18 355 079	19 292 846	19 892 283	1 478 671	1 497 894
Fiscalité Locale (731)				20 696 156	20 965 206
Dotations et participations (74)	4 663 800	4 343 280	5 253 960	4 777 704	4 777 704
Autres produits (75)	1 626 863	1 793 923	2 018 525	2 528 915	2 044 766
Atténuation de charges (013)	91 969	99 771	187 692	128 924	130 000

Les calculs ont été établis sur la base des données fournies par la Banque de France et le Ministère de l'économie des finances avec notamment **un IPCH à 1,3 %.**

En 2024, 86% des recettes de la section de fonctionnement sont issues de la fiscalité locale et des dotations de l'Etat. Une tendance similaire est projetée sur 2026.

La construction du budget primitif 2026 est bâtie sur une actualisation des bases fiscales à 1,3% et une adaptation des dotations de l'Etat pour le fonctionnement.

Le tableau ci-après récapitule les montants perçus sur la période 2020-2024 avec la projection pour 2026 :

RECETTES						
	ca 2021	ca 2022	ca 2023	ca 2024	ca projeté 2025	Projection 2026
Dotation globale de Fonctionnement (DGF)	2 975 066	2 958 142	2 990 787	3 003 246	2 991 736	2 931 901
Dotation nationale de péréquation (DNP)	549 637	541 731	565 817	570 590	538 759	527 984
Fonds de péréquation Intercommunale (FPIC)	282 843	136 943	268 417	244 956	238 087	221 421
Produits de fiscalité locale directe (TF, TFNB et THRS)	11 382 680	11 977 614	12 605 010	14 849 517	14 813 440	15 006 015
Attributions de compensation	1 098 232	1 098 232	1 098 232	1 219 043	1 219 040	1 219 040
Convention de ramassage des encombrants des végétaux	105 000	105 000	105 000	105 000	105 000	105 000
TOTAL	16 393 458	16 817 662	17 633 263	19 992 352	19 906 062	20 011 361

A ce stade, sur le BP 2026, les recettes fiscales devraient croître très légèrement. Ces éléments seront réadaptés en fonction des décisions qui seront prises par l'Etat lors du vote du budget de la Nation.

V -2) Une fiscalité directe harmonisée et maîtrisée

Depuis la réforme de la fiscalité de 2021, la Commune d'Argelès-sur-Mer a maintenu ses taux d'imposition, malgré un niveau élevé d'inflation à la suite de la crise sanitaire et aux guerres en Ukraine et au Moyen-Orient. Elle a pu compenser l'absence de recours à la fiscalité locale, en particulier sur la taxe foncière, en recourant

à l'emprunt (**parallèlement au désendettement structurel** dont la commune bénéficie) et en majorant sa THRS comme l'y invitait la loi de finances 2023.

Il sera proposé au Conseil municipal en 2026 de maintenir les taux de fiscalité (TFPB et TFPNB) votés en 2024.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TAXE HABITATION	13,55%	13,55%	13,55%	13,55%	13,55%	13,55%
TAUX FONCIER BATI	38,51%	39,28%	39,28%	39,28%	39,28%	39,28%
TAUX FONCIER NON BATI	53,75%	44,62%	44,62%	44,62%	44,62%	44,62%
Produit Fiscal	11 382 680	11 977 614	12 605 010	14 849 517	14 813 440	

En 2023, la Commune d'Argelès-sur-Mer a été classée, par décret, dans les zones géographiques en tension en matière de logements. Ce classement a permis à la Ville de majorer la cotisation de la taxe d'habitation sur les Résidences secondaires (de 60%). Rappelons que sur le territoire de la commune, les résidences secondaires représentent près de 63,1% contre 36,9% de résidences principales. Rappelons que sur les 3690 communes éligibles à ce dispositif de majoration de la THRS, 1476 d'entre elles (40 %) ont appliqué les 40 %. Les autres sont en dessous, parfois juste en dessous. Rappelons que la valeur marchande du m² à Argeles ces 5 dernières années a cru de 29,4 % et les loyers ont augmenté de 17,4 %. Rappelons enfin que sur l'année 2025, les recettes de la THRS ont diminué de 396 560 € en raison d'un basculement vers le tout locatif.

Cette mesure permettra notamment à la Ville de porter ses programmes d'investissement et de traiter à moyen terme la question du logement et de l'accueil des familles qui souhaitent s'installer sur notre commune, mais également de renforcer ses marges d'intervention et d'investissement. Le déséquilibre criant entre les résidences principales et les résidences secondaires appelle en effet à une analyse fine de la problématique du logement et du maintien de certains services publics si nous n'y prenons pas garde.

Enfin, il convient de noter que les bases seront revalorisées sur la base de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), et lui-même évolue par l'effet de l'inflation à 1,3 %. C'est le résultat des dernières estimations dans l'attente de la publication de l'indice IPCH de la fin du mois de novembre 2025.

Dernières valeurs connues :

IPCH octobre provisoire 2025	IPCH Novembre 2024
123,52	121,32

« Acquis » d'actualisation 2026 en fonction IPCH de septembre 2025 et évolution provisoire d'octobre

$$= 1 + \frac{(2025 - 2024)}{2024} = 1{,}3\ \%$$

v-3) La projection des recettes et des dépenses de fonctionnement sur l'exercice budgétaire 2025

a. Les recettes de fonctionnement pour 2025

La Dotation Globale de Fonctionnement

Le Premier Ministre ambitionne de ramener le déficit public à 4,7% du produit intérieur brut (PIB) en 2026 contre 5,4% attendus cette année. Pour ce faire, l'exécutif prévoit 17 milliards d'euros (Mds€) de réduction des dépenses.

L'effort demandé aux collectivités devrait atteindre «4,6 Milliards d'euros » selon l'estimation formulée, le 15 octobre, par Amélie de Montchalin, ministre de l'Action et des Comptes publics, devant le Comité des finances locales (CFL), lors de la présentation du projet de loi de finances (PLF) pour 2026.

L'effort devrait en réalité s'élever à "plus de 8 milliards d'euros ", selon le président du CFL, André Laignel, qui intègre notamment la hausse de trois points des cotisations dues par les employeurs territoriaux à la CNRACL (+ 1,4 Md€).

La Dotation Globale de Fonctionnement est une variable très importante dans le process de réduction du déficit de l'Etat. Le Projet de Loi de Finances prévoit le gel de cette dotation pour l'exercice 2026. L'enveloppe nationale globale à répartir est de 27 244,7 millions d'euros, soit exactement la même que celle de 2025.

Cette dotation nationale, minorée de prélèvements nationaux à hauteur de 12,6 millions d'euros, serait répartie entre les départements et le bloc communal de la manière suivante :

- Les départements 8 267,0 millions d'euros
- Les Communes et EPCI 18 965,5 millions d'euros

Les Communes devraient voir leur DGF maintenue, voire légèrement augmentée. Le tableau ci-dessous récapitule les montants perçus par la Commune d'Argelès-sur-Mer depuis 2020 :

	2020	2021	2022	2023	2024	Projection 2025	Total 2020-2025
Dotation Globale de Fonctionnement(DGF)	3 002 892 €	2 975 066 €	2 958 142 €	2 990 787 €	3 003 246 €	3 050 000 €	17 980 133 €
DNP (Dotation nationale de Péréquation)	574 321 €	549 637 €	541 731 €	565 817 €	570 590 €	570 600 €	3 372 696 €
Total	**3 579 233 €**	**3 526 724 €**	**3 501 895 €**	**3 556 604 €**	**3 573 836 €**	**3 620 600 €**	**21 358 892 €**
Gains/pertes		**-52 509 €**	**-24 829 €**	**54 709 €**	**17 232 €**	**46 764 €**	**41 367 €**
Evolution N/N-1		**-1,5%**	**-0,7%**	**1,6%**	**0,5%**	**1,3%**	

La prévision de la hausse de la DGF en 2025 s'explique par l'intégration de mètres linéaires de voierie qui ont été intégrés depuis la dernière déclaration. Jusqu'à présent, les mètres linéaires pris en compte dans le calcul de la DGF étaient de 81 310 mètres. Pour l'exercice 2026, la DGF est maintenue au niveau de 2025 en dépit de déclarations complémentaires de mètres linéaires.

La Péréquation

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré en 2012 par l'Etat. Il prend ses contributions dans les blocs communaux ayant un potentiel financier agrégé (PFIA) important pour les redistribuer aux blocs communaux ayant un potentiel financier agrégé peu important. Les fonds pris et reversés par le FPIC sont répartis entre les intercommunalités et communes d'un même bloc communal, par des accords locaux la plupart du temps, sinon par sur la base du droit commun que le Préfet propose par notification aux communes et aux intercommunalités.

L'enveloppe dédiée au FPIC pour la commune d'Argelès-sur-Mer reste inchangée mais une garantie est maintenue pour les ensembles intercommunaux déjà « sous garantie » en 2019 en vue de l'année 2026. Cette nouvelle garantie correspond à 50 % de celle de 2019.

Le tableau ci-après récapitule les montants perçus du FPIC sur la période 2020-2024.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total 2020-2025
FPIC commune Argelès sur Mer	280 156 €	282 843 €	136 943 €	268 417 €	244 956 €	238 087 €	1 451 402 €

Hypothèse : Selon les règles du droit commun, le montant perçu en 2025 est reconduit en 2026 avec une légère diminution de 3 %, soit un montant de 230 944 € .

Les attributions de compensation :

La mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique s'est traduite par un transfert de l'ensemble de la fiscalité économique à la communauté, et par une compensation à l'euro près du manque à gagner des communes, sous forme d'attributions de compensation. Ces attributions de compensation ont ensuite évolué au gré des transferts de compétences voulues par le Législateur ou par le groupe communal et intercommunal.

Le montant total net des attributions de compensation versées par la Communauté de communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris à Argelès-sur-Mer est de **1 098 232,00 € en 2023**.
Depuis 2024, La communauté de commune n'assure plus la compétence de l'éclairage public. Cette dernière est reprise par la Commune et s'est traduit par un « retour » de fiscalité qui s'élève à : 120 811€.
L'attribution de compensation prévue pour **2026 est donc fixée à 1 219 040€.**

Les produits des services :

Le chapitre relatif aux produits des services regroupe les produits de facturation réalisés par les différents services de la Ville. Il s'agit principalement de la facturation des repas aux familles, de l'aide aux devoirs, des redevances d'occupation du domaine public, des concessions de cimetières, des droits d'entrées aux équipements culturels et sportifs.
Il est important de préciser que ce chapitre regroupe également toutes les refacturations – des frais de gestion et de structure – ainsi que les remboursements des frais de personnel mis à disposition des budgets annexes et de la Communauté des communes.

Les autres produits de gestion courante :

Il s'agit principalement des loyers perçus pour les locations des bâtiments communaux (y compris le Camping et le Port).

b. Les dépenses de fonctionnement pour 2025

DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CONTENUES MALGRE L'INFLATION

L'évaluation des dépenses de fonctionnement a été réalisée sur la base des tendances actuelles basées sur l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisée).

Ci-après les projections macroéconomiques pour la France établies par la Banque de France.

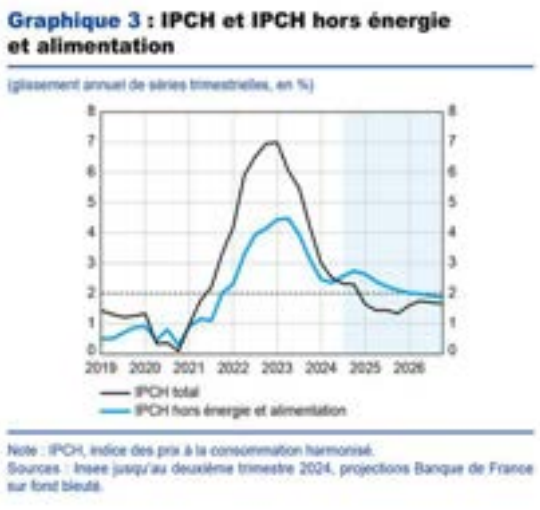

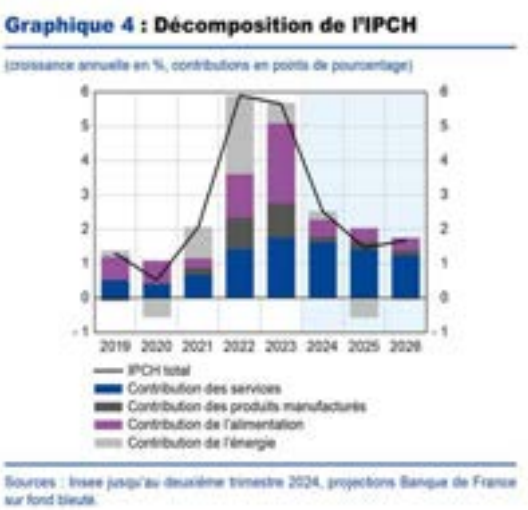

L'observation et l'analyse des comptes administratifs des exercices précédents permet d'apprécier l'évolution des dépenses de fonctionnement et les dépenses qui seront proposées à l'occasion du budget 2026 :

NATURE DE LA DEPENSES					
DEPENSES REELEES DE GESTION (Hors frais financiers)	ca 2021 20 522 513	ca 2022 24 244 179	ca 2023 24 883 671	ca 2024 26 633 010	ca projeté 2025 26 762 460
Charges à caractères générale (011)	4 974 221	6 244 683	6 022 531	6 428 730	5 800 000
Dépenses de personnel (012)	12 506 873	14 170 746	14 531 205	15 233 680	15 992 000
Autres charges de gestion courantes (65)	2 931 398	3 643 490	4 073 034	4 751 440	4 751 400
Atténuations de produits (014)	110 021	185 260	256 901	219 160	219 060

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA projeté2025
Depenses chap 012	14 170 746,38	14 531 204,82	15 233 680,34	15 992 000,00
Recettes 6419	75 671,06	184 752,68	122 602,57	100 000,00
Refacturation Camping	128 841,90	99 998,88	50 206,43	50 206,43
Refacturation Port	0,00	311 043,31	0,00	0,00
Refacturation Mobilié	0,00	0,00	106 321,38	107 294,49
Refacturation CCAS	342 106,82	195 826,40	140 262,00	130 000,00
Total des recettes	546 619,78	791 621,27	419 392,38	387 500,92
DEPENSES NETTES 012	13 624 126,60	13 739 583,55	14 814 287,96	15 604 499,08

VII DES ACTIONS CONCRETES POUR MAITRISER LE BUDGET ET FIABILISER LES COMPTES PUBLICS

Les efforts financiers demandés à la Commune devront être mieux répartis dans le temps, en fonctionnement et en investissement. Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) a permis à la Commune d'avoir une feuille de route, actualisée annuellement et a permis une meilleure lisibilité des données budgétaires. L'analyse des coûts de fonctionnement, leur projection dans le temps, l'établissement d'une véritable prospective financière de pilotage, l'optimisation de la recherche de subventions, seront systématiquement posés comme des préalables. Pour autant, par lucidité, il nous faut bien mesurer que la recherche de subventions deviendra un exercice encore plus complexe par la raréfaction des fonds publics consacrés à cette fonction chez l'ensemble des partenaires financiers de la commune.

Ces objectifs à atteindre sont clairement fixés avec comme corollaire impérieux la garantie d'une santé financière communale saine, notamment par l'entremise de la veille de ratios sensibles que sont la capacité de désendettement, la trésorerie et la solvabilité financière.

VII – 1) Des choix en matière d'optimisation de la gestion des divers budgets de la collectivité devront être réalisés :

La première piste concerne le travail sur **les bases fiscales, les coefficients de localisation et de sectorisation** de la collectivité avec la recherche de ressources « mises à jour » puisqu'il est établi que les services de l'Etat ne s'occupent plus véritablement de ces questions qui impactent les ressources de notre collectivité. Les effets

de cette politique ont déjà porté leurs premiers résultats en 2022, 2023 et 2024. L'acquisition d'un observatoire fiscal devrait contribuer à une meilleure équité fiscale entre les habitants de la Commune et à une meilleure correction des anomalies fiscales identifiées et signalées aux services fiscaux.

En effet, un travail important devra être poursuivi sur 2025 sur fond de construction d'un observatoire fiscal en lien avec la Communauté de communes. Ce travail est décrit ci-dessous avec un calendrier des actions à conduire pour interroger efficacement les coefficients de localisation et garantir à la collectivité que l'ensemble de ses recettes fiscales lui ont bien été restituées. Il convient de conduire cette action qui vise à plus d'équité fiscale entre les argelésiens.

- La mise en place d'un contrôle de gestion sera davantage finalisée sur 2025 sous la responsabilité conjointe de la Direction générale et de la direction des finances. Il est important de noter que ce travail est déjà initié en 2024 et a porté sur les principaux postes budgétaires à la fois en dépenses et en recettes (énergie, les redevances d'occupation du domaine public, les loyers). Il sera poursuivi et approfondi par la mise en place de tableaux de bord très détaillés qui viendront scruter dans le détail les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement, ainsi que l'ensemble des contrats (en recettes et en dépenses). Cette mise en place s'accompagnera de d'une restructuration de la direction des finances et de la fixation d'un référent comptable par service. En systématisant, au travers du contrôle de gestion, l'affectation équitable des charges de fonctionnement de la Commune entre l'ensemble des budgets annexes et périphériques, la Commune devrait poursuivre utilement sa recherche d'optimisation financière. Les clés de répartition devront systématiquement être mises à jour et les coûts indirects devront à terme pouvoir y être intégrées. **L'innovation 2025 portera principalement, en sus des actions déjà lancées, à déployer des moteurs d'intelligence artificielle qui viendront effectuer toutes les tâches inhérentes au contrôle de gestion, en temps réel, et en effectuant automatiquement les alertes ad hoc par nature de dépense, par service, par chapitre, en signalant systématiquement la nature des anomalies identifiées. Ce travail débutera début 2025 et sera progressivement déployés sur toutes les dépenses de la collectivité. Ce projet permettra par ailleurs d'annuler le recours au poste de contrôleur de gestion qui avait été envisagé il y a 3 ans et d'élever le niveau de compétences en matière d'analyse financière des agents en charge de ces questions.**

VII -2) Une fiabilisation des comptes de la Commune notamment au niveau de l'état de l'inventaire :
Les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes conjuguées au changement de la nomenclature comptable (M57) ont été l'élément accélérateur pour la mise à jour de l'état de l'inventaire, donnée importante dans la démarche de la fiabilité des comptes publics.
Ainsi, un travail très important de mise à jour de l'inventaire de la Commune et de son rapprochement avec l'état de l'actif du Comptable public a été mené pendant l'exercice 2024, mettant en place un socle solide pour le suivi du patrimoine de la Collectivité, en parfaite concordance avec l'état de l'actif du Comptable public.

Cette opération a été faite en plusieurs étapes et en étroite collaboration avec le Comptable public.
<u>Etape 1 :</u> élaboration d'un état comparatif des soldes des différents comptes de l'actif. L'objectif étant de repérer les écarts des comptes de la classe 2 entre l'état de l'actif du trésorier et celui de la Commune.

<u>Etape 2 :</u> Apurement des biens obsolètes et totalement amortis. Il s'agit essentiellement des biens acquis entre la période 1996 (depuis la mise en place de la nomenclature M14) et 2013-2014. Les comptes apurés

sont les suivants : 2051, (121 lignes), 2185 (30 lignes), 2186 (2 lignes), 2188 (710 lignes), 2182 (268 lignes), 2184 (21), 2183 (138).

Etape 3 : Face au constat d'une multitude de numéros d'inventaires pour un seul bien, il a été nécessaire de regrouper des numéros d'inventaires concernant le même bien sur un seul numéro et donc une seule immobilisation. C'est une démarche qui permet d'avoir une meilleure lisibilité du patrimoine de la Commune (exemple : les travaux de confortement de la Digue ; la rénovation thermique de l'Ecole Curie Pasteur, etc.).

Etape 4 : L'intégration des études (comptes 20XX) dans les comptes des immobilisations corporelles : soit les travaux en cours (chapitre 23), soit les immobilisations définitives (chapitre 21).

Etape 5 : le transfert des travaux en cours vers les immobilisations définitives : 170 lignes traitées en 2023 et 20 en 2024 (à la date de rédaction du présent rapport d'orientation budgétaire). Ce sont des opérations non budgétaires qui ont été réalisées en collaboration avec le Trésorier.

Etape 6 : l'apurement du compte 238 relatif aux avances sur travaux : certaines avances dataient de 2011.

Etape 7 : La régularisation des suramortissements pour quelques biens et les corrections des imputations budgétaires pour certains comptes erronés (par opérations d'ordre au sein du chapitre 041).
La mise en place de la nomenclature M57 a été l'occasion pour la Commune pour : d'une part définir des nouvelles durées d'amortissement, plus cohérentes avec la durée de vie des biens, et d'autre part créer les classes et les catégories des immobilisations.
Ainsi, la délibération relative aux durées d'amortissement à la suite du passage à la M57 a été adoptée au Conseil municipal du 7 mars 2024. Cette délibération a intégré la neutralisation des subventions d'équipements versées, possibilité offerte aux Communes depuis 2016. La Commune a adopté également son règlement budgétaire et financier, dans lequel la partie relative à la gestion de l'inventaire est bien développée.

Etape 8 : Ce travail préalable et indispensable, a permis la Transposition des comptes budgétaires de la M14 à la M57 dans l'état de l'Actif du Comptable et l'état de l'inventaire de la Commune.

Etape 9 : passation des écritures des dotations aux amortissements.

Il est à noter que ce travail sur l'inventaire a porté également sur les budgets annexes de la Collectivité et sur le budget du Syndicat Intercommunal Scolaire d'Argelès-sur-Mer.

VII-3) Ces efforts seront amplifiés par la mise en place de nombreuses actions :

- En lançant une réflexion sur la réorganisation de certains services et en ne remplaçant pas systématiquement les départs à la retraite ou, à tout le moins, en se posant la question de la définition des besoins et de leur actualité. Ce projet devra être **un des axes de la GPEC** que la Commune prévoit de lancer, dans les modalités prévues dans ses lignes directrices de gestion.

- En ne renouvelant pas systématiquement les Contrats à Durée Déterminée (CDD) préalablement à une analyse fonctionnelle du service et de la fonction à laquelle appartient l'agent en CDD. En limitant, dans la mesure du possible le chapitre 012 à +3 % et en n'autorisant un recrutement qu'en produisant par ailleurs et

en même temps des économies permettant de financer ce nouveau recrutement. Cette veille est d'autant plus importante que l'augmentation de 4 points de la CNRACL prévue dans le PLF 2025 portera les prévisions du chapitre relatif aux charges de personnel à +3,7%. On observera que les décisions d'augmentation des charges de personnel ne sont pas compensées par ailleurs et que ces mêmes décisions constituent les raisons principales de l'augmentation du 012 sur 2025.

- En déployant le règlement sur l'organisation du temps de travail qui permet de mieux gérer le temps de travail des agents et d'avoir une réflexion plus dynamique sur les heures de travail supplémentaires ou complémentaires. Plusieurs services en particulier devront faire l'objet d'un traitement particulier. En l'espèce, les travaux lancés par l'OBSAM sur la qualité de la vie au travail a permis l'établissement de nombreux projets de réorganisation des temps de travail pour mieux concilier vie de famille des agents et ouvertures optimisées des services publics en intégrant davantage les temps de fréquentation effectifs desdits services.

- En responsabilisant davantage les agents en matière d'accidentologie au travail, en parallèle d'une politique de prévention plus active encore. Cela suppose également que le document unique soit mis à jour sur 2025 et qu'une équipe PRAP – Prévention – Sécurité au travail soit structurée sur 2025 également. Les premiers résultats de cette politique commencent d'ailleurs à se faire sentir dans les chiffres d'accidentologie, de manière très nette. Nous voyons ainsi les résultats de la politique de prévention de la collectivité qui voit son taux d'absentéisme descendre à 10,5 % au global :

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme compressible *(Maladie ordinaire, maladie pro, accidents de travail)*	6.7 %	1.2 %	6 %	2.9 %
Taux d'absentéisme médical *(Toute absence pour motif médical)*	12 %	1.2 %	10.5 %	2.9 %

- En déployant tout un ensemble d'actions favorisant la qualité de vie au travail (QVT) et l'année 2024 a permis à cet égard de particulièrement bien avancer et d'aboutir à des préconisations. L'année 2025 sera l'année de la mise en place des propositions issues de cette démarche auprès de tous les services. Une note de la Direction générale est venue cadrer les modalités pratiques d'application au sein des services.

- Une meilleure surveillance des modes et des modalités d'achats et de dépenses : Tous les bons de commandes au-dessus de 1 000 euros, même celles réalisées en lien avec un marché, devront être validées préalablement dans le circuit établi et qui intègre systématiquement l'agent à l'origine de la dépense, le Directeur, le Directeur des finances et le DGS. Les agents doivent systématiquement et dans la mesure du possible, préalablement à la signature de toute dépense, pouvoir présenter (et intégrer) dans le circuit défini préalablement, au moins deux devis sollicités.

- Tous les marchés publics au-dessus de 100 000 euros devront prévoir systématiquement et à chaque fois que cela sera possible, une rencontre de type négociation avec les prestataires en liste. La collectivité va devoir de plus en plus assumer toutes les dimensions de sa fonction **d'acheteur public**, ce qui suppose des phases de négociations plus énergiques. Les calendriers devront être adaptés pour le permettre et des plans de formations devront être organisés pour les acheteurs.

- Les dépenses d'entretien, de télécommunication, de maintenance devront faire l'objet d'une étude spécifique et seront, par exemple dans le cas de contrats de maintenance logiciel ou informatique, systématiquement rediscutés. Des arbitrages entre internalisation et externalisation devront être systématisés dans une logique de projection et de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

- Une autre piste concerne le travail sur **les bases fiscales, les coefficients de localisation et de sectorisation (pour 2027)** de la collectivité avec la recherche de ressources « mises à jour » puisqu'il est établi que les services de l'Etat ne s'occupent plus véritablement de ces questions qui impactent les ressources de notre collectivité. Les effets de cette politique ont déjà porté leurs premiers résultats en 2022. L'acquisition d'un observatoire fiscal effectuée en 2024 devrait contribuer à une meilleure équité fiscale entre les habitants de la commune et à une meilleure correction des anomalies fiscales identifiées et signalées aux services fiscaux. En effet, un travail important devra être poursuivi sur 2025 sur fond de construction d'un observatoire fiscal en lien avec la CDC. Ce travail est décrit ci-dessous avec un calendrier des actions à conduire pour interroger efficacement les coefficients de localisation et garantir à la collectivité que l'ensemble de ses recettes fiscales lui ont bien été restituées. Il convient de conduire cette action qui vise plus d'équité fiscale entre les argelésiens.

- Une réflexion devra être engagée sur la loi dite anti-airbnb (Loi Le Meur) adoptée le 7 novembre 2024 qui vise à réduire les avantages fiscaux dont disposent les meublés touristiques par rapport aux logements d'habitation. De cette manière, les logements classés, dont l'abattement fiscal était de 71% seront ramenés à 50 % et pour les non-classés, ils passeront de 50 % à 30 %. Plus globalement, la loi Le Meur adoptée par le Parlement se présente comme une « boîte à outils », conçue pour aider les maires à « réguler » les meublés de tourisme et « favoriser le logement permanent ». Le texte prévoit par exemple, pour les communes qui le souhaitent, la possibilité « d'abaisser le nombre maximal de jours de locations touristiques des résidences principales » à 90 jours (contre 120 jours jusqu'à présent). Autre nouveauté : les communes pourront « désigner des zones réservées à la construction de résidences principales », à condition toutefois, qu'elles soient en zone tendue, ou abritent plus de 20 % de résidences secondaires.

La nouvelle réglementation autorisera également les maires à fixer « des quotas de meublés de tourisme», afin de limiter l'essor de ces locations dans leur commune et de favoriser l'accès au logement pour les résidents. Pour finir, un numéro d'enregistrement sera désormais nécessaire pour tous les meublés de tourisme. Une mesure qui vise à faciliter le contrôle des locations de type Airbnb et traquer les fraudeurs.
Toujours pour limiter les fraudes, les propriétaires qui souhaitent louer leur résidence principale sur des plateformes comme Airbnb devront présenter un justificatif de domicile, contre une attestation sur l'honneur auparavant. « *C'est un texte pour les Français, pour tous ceux qui recherchent un logement de longue durée et qui ne parviennent pas à se loger* » a exprimé Valérie Létard, ministre du logement, à la suite du vote à l'Assemblée nationale, une problématique que la commune d'Argelès-sur-Mer connait bien et qu'elle se propose de traiter avec tous les outils mis à sa disposition par le Législateur.

- L'exercice 2024 constitue la première année d'intégration des recettes des parkings payants dans le budget mobilité. L'affectation de ces recettes permet d'augmenter l'efficacité de la gestion de ce budget annexe et offre une meilleure lisibilité des actions en matière de stationnement et de transports publics.
C'est un budget qui répond aux critères d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), assujetti à la TVA et à l'impôt sur les sociétés (au même titre que les budgets du Port de plaisance et du Camping Municipal).

VII-4) Le Calendrier Fiscal

Gratuit : TF, TH, CFE, Liste 41, CVAE, Locaux vacants, VT Payant : Foncier, TH nominative	Envoi automatique : TF, TH, CFE, Liste 41, CVAE, VT Sur demande : Foncier, Locaux vacants, TH Nominative

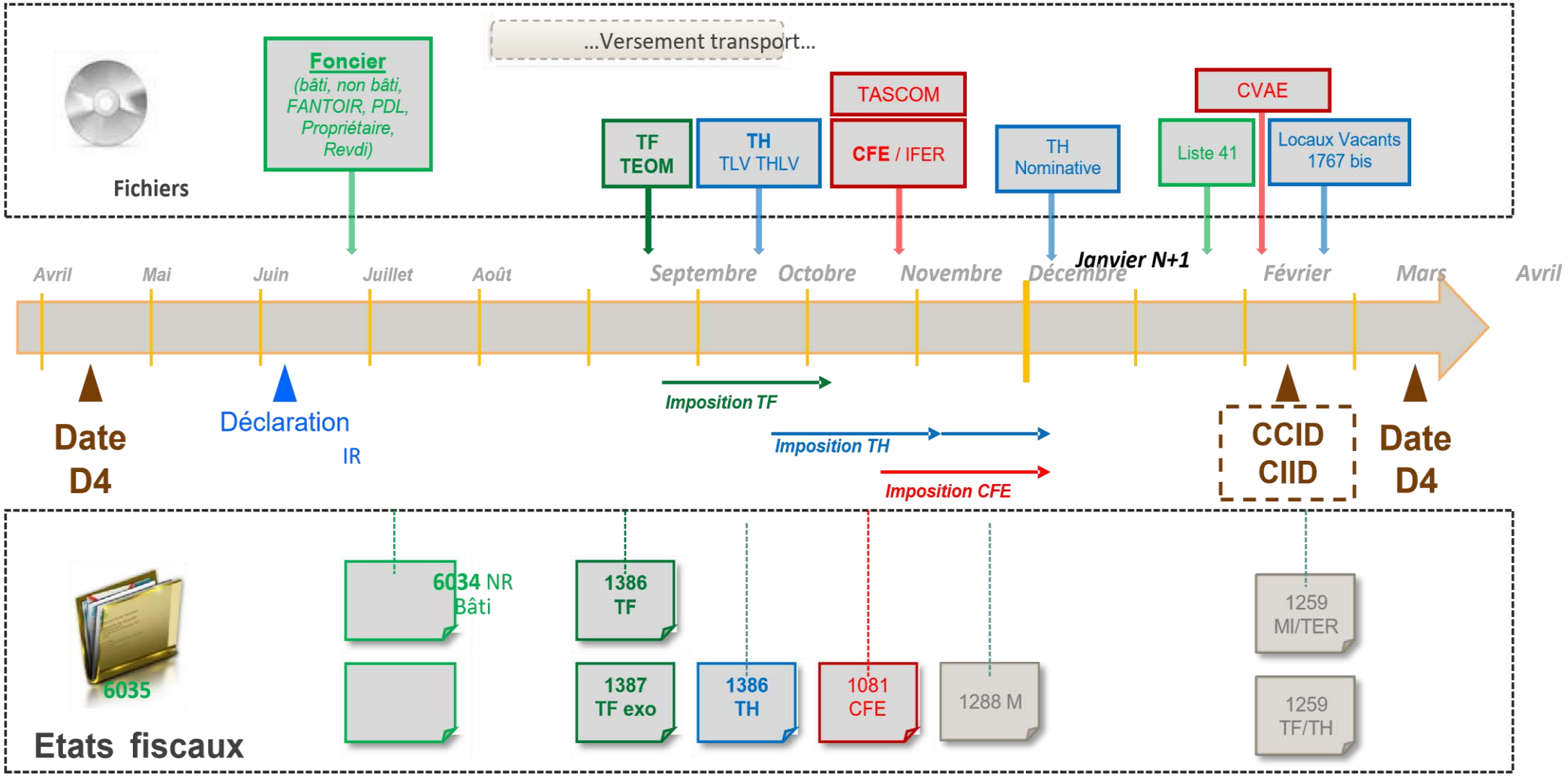
Fichiers
Foncier
(bâti, non bâti, FANTOIR, PDL, Propriétaire, Revdi)
...Versement transport...
TF
TEOM
TH
TLV THLV
TASCOM
CFE / IFER
TH
Nominative
CVAE
Liste 41
Locaux Vacants
1767 bis
Avril
Mai
Juin
Juillet
Août
Septembre
Octobre
Novembre
Décembre
Janvier N+1
Février
Mars
Avril
Date
D4
Déclaration
IR
Imposition TF
Imposition TH
Imposition CFE
CCID
CIID
Date
D4
6034 NR
Bâti
1386
TF
1259
MI/TER
6035
1387
TF exo
1386
TH
1081
CFE
1288 M
1259
TF/TH
Etats fiscaux

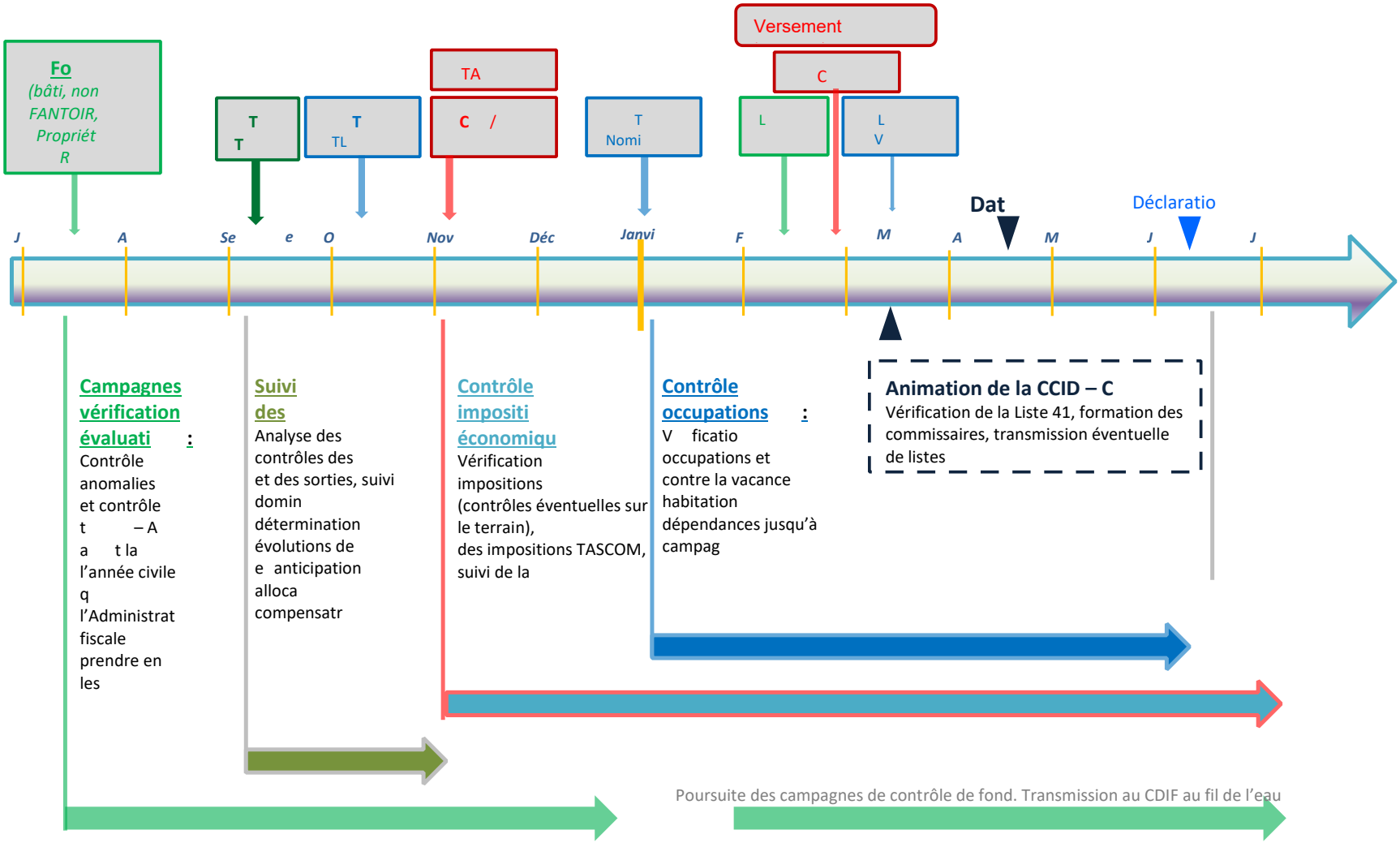
Fo
(bâti, non
FANTOIR,
Propriét
R
T
T
T
TL
TA
C /
T
Nomi
Versement
C
L
L
V
Dat
Déclaratio
J
A
Se
e
O
Nov
Déc
Janvi
F
M
A
M
J
J
Campagnes vérification évaluati :
Contrôle anomalies et contrôle t – A a t la l'année civile q l'Administrat fiscale prendre en les
Suivi des
Analyse des contrôles des et des sorties, suivi domin détermination évolutions de e anticipation alloca compensatr
Contrôle impositi économiqu
Vérification impositions (contrôles éventuelles sur le terrain), des impositions TASCOM, suivi de la
Contrôle occupations :
V ficatio occupations et contre la vacance habitation dépendances jusqu'à campag
Animation de la CCID – C
Vérification de la Liste 41, formation des commissaires, transmission éventuelle de listes
Poursuite des campagnes de contrôle de fond. Transmission au CDIF au fil de l'eau

VIII - LES RELATIONS DE SOLIDARITE REDEFINIES AVEC L'INTERCOMMUNALITE DANS LE CADRE D'UN NOUVEAU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2026

VIII – 1) Le pacte financier et fiscal

Le pacte financier et fiscal de solidarité constitue une obligation réglementaire pour toutes les intercommunalités. Ce document permet à l'intercommunalité de mieux structurer ses relations financières avec ses communes membres. Cet important travail réalisé par la Communauté de communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris, que nous pouvons résumer au travers du schéma ci-dessous, nécessitera que nous puissions pleinement participer à cette construction communautaire et défendre au mieux les intérêts des Argelésiens dans un territoire bénéficiant d'une communauté de destin **surtout qu'il est assez vraisemblable que dès 2026 un nouveau pacte soit en élaboration.**

Les axes retenus ont fait l'objet d'une présentation des modalités d'évolution, des simulations d'hypothèses de travail et d'échanges entre les élus pour proposition au conseil Communautaire.

3.1 Les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences

En 2007 puis 2014, la fusion des intercommunalités avec l'intégration de la commune d'Elne (2014) a abouti à un nivellement des transferts de compétence par le haut. Les choix du passé ont donc été intégrés au terme de **transferts de charges importants**. Durant le mandat 2014 – 2020, la Commission locale d'évaluation des transferts de charge s'est réunie régulièrement. Le périmètre d'intervention de la communauté s'est donc accru sur l'ensemble du territoire. Ces faits politiques se traduisent par une mise en commun plus forte des charges. Le budget de la communauté a largement pris sa part dans les transferts puisque l'usage de la fixation dérogatoire des attributions de compensation a permis de limiter l'impact de ces transferts sur les attributions de compensation.

Par ailleurs, la politique mise en œuvre sur le **réseau de lecture publique renforce le maillage culturel du territoire** au travers d'une intervention massive et progressive sur les médiathèques. Outre la poursuite de cet axe politique et financier, il a été fait le choix de mettre en commun un **schéma directeur cyclable** à l'échelle de la Communauté de communes. Cette décision mutualise un volume significatif de charges nouvelles.

3.2 Les règles d'évolution des attributions de compensation (AC)

Les attributions de compensation sont régies par l'article L.1609 nonies C.
Le montant varie fortement entre les communes du fait de l'histoire du territoire : fusions de 2007 puis 2014 et adhésion de la commune d'Elne en 2014, isolée auparavant. Elles reflètent l'hétérogénéité des produits fiscaux professionnels et la grande diversité des dates d'entrée dans les structures intercommunales.

A la demande de plusieurs communes, des scénarios de rééquilibrage du montant des AC ont eu pour objet d'une « **mise à zéro** » des AC négatives. Les simulations ont démontré que cette décision représentait un coût de **248 K€**, soit 25% de la croissance de produits intercommunaux sur le territoire des 7 communes concernées.

Dans le cas d'un rééquilibrage global pour toutes les communes avec + 17€ par habitant ce qui serait nécessaire pour la Ville de Collioure pour ramener l'AC à 0, le coût de cette mesure serait de **1,3 M€**. Ce coût serait équivalent à un quasi-doublement de la fiscalité sur le foncier bâti intercommunal.

Pour ce faire, l'outil juridique de la révision libre des AC des communes nécessiterait la majorité des deux tiers du conseil Communautaire et la majorité simple dans chaque commune membre.

Les élus, après échanges et débats, ont souhaité **maintenir le niveau des AC** compte tenu de l'absence d'unanimité entre les communes et du coût de cette mesure.

3.3 Les politiques communautaires des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire (DSC)

Jugée peu efficace par les élus, la dotation de solidarité Communautaire représente un montant moyen de l'ordre de 160.000 €. Ce montant est très faible comparativement à l'enveloppe des fonds de concours versés : 1,2 Million d'€ par an. Surtout, les échanges individuels avec les communes ont souligné leur **souhait que l'intervention communautaire soit avant tout fléchée sur l'investissement**.

C'est pourquoi il est proposé d'intégrer le montant et les axes de la DSC dans la rénovation du système des fonds de concours à l'appui de deux fonds :

⇨ Un fonds de solidarité prenant en considération l'**objectif de réduction des inégalités de recettes et de charges** en retenant les critères utilisés précédemment pour la DSC en base 2021 :
- 15% Potentiel fiscal
- 15% Potentiel financier
- 20% revenu des habitants
- 40% population DGF
- 10% longueur de voirie.

Sur la période 2022-2026, **l'enveloppe sera de 3,2 Millions d'€**. Les montants déterminés pour chaque commune en début de période pourront être sollicités pendant tout le mandat sur les dépenses d'équipement des communes.

⇨ Un fonds de projets afin d'inscrire la Communauté dans une démarche de pilotage pluriannuel des investissements de territoire. Le montant total sera de 6,8 Millions d'€. Il concernera l'ensemble des actions communales recensées par le projet de territoire.

Ces deux fonds feront l'objet d'une gestion pluriannuelle par le biais d'autorisation de programme conformément aux préconisations de la Chambre régionale des comptes.

Les fonds de concours feront l'objet de l'adoption d'un règlement de fonds de concours conformément aux règles prévues par le V de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales : *« le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »* Ces fonds s'inscrivent **dans les limites de cofinancement publics** à savoir un plancher de financement communal de 20 % selon le droit commun, seuil parfois abaissé dans les conditions déterminées par la loi.

4 La répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le montant à répartir sur territoire est déterminé en fonction d'un classement national des intercommunalités. Il repose sur 3 critères calculés sur la base des données communales et intercommunales : potentiel financier, revenu des habitants, effort fiscal. Depuis la fusion, le territoire se situe en fin de classement des territoires éligibles, à la limite de l'éligibilité.

Ce fonds est réparti de droit commun entre communes et intercommunalité en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF). L'intercommunalité perçoit 37 % du FPIC, les 63 % restants pour les communes sont ventilés en fonction du potentiel fiscal et du revenu. Cette répartition peut être modifiée selon deux modalités distinctes :

- A la majorité des deux tiers du conseil communautaire avec des critères complémentaires et une variation comprise entre +/et -30% de la part communautaire ;
- A l'unanimité du conseil communautaire ou les deux tiers du conseil et l'unanimité des communes pour une répartition libre.

Le FPIC est réparti selon le droit commun sur des critères de ressources et de charges, remplissant les critères d'un Pacte financier et fiscal. Les risques sur la perte d'éligibilité sont perçus assez nettement par l'ensemble des communes au regard du montant de près de 2 M€ attribué sur le territoire. Il est communément admis que la situation financière du territoire sans le FPIC ne serait plus la même. C'est cette dimension qui mérite d'être intégrée dans le pacte financier et fiscal prioritairement par rapport à la question des clefs de répartition.

VIII-2) Le déploiement du pacte financier et fiscal

Le Conseil communautaire de notre intercommunalité a ainsi décidé :

De créer deux fonds de concours distincts :

- Un fonds de solidarité attribué à toutes les communes pour le mandat avec une répartition sur la base des règles de la dotation de solidarité communautaire ;
- Un fonds de projet pour que l'ensemble des projets communaux du projet de territoire puisse être soutenus par l'intercommunalité ;

- D'affecter les montants de dotation de solidarité communautaire à un fonds de concours de solidarité afin de favoriser l'investissement des communes ;
- De créer deux attributions de programme pour les fonds de concours et d'allouer sur la période 2022-2026 :
* 3,2 M€ pour le fonds de solidarité ;
* 6,8 M€ pour le fonds de projet ;
- De retenir les clefs de répartition de droit commun pour la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- D'instaurer une clause de revoyure du pacte en cas de perte de l'éligibilité audit fonds dans l'année suivant cette inéligibilité ;

Il nous faudra participer aux ateliers de discussion du prochain pacte financier et fiscal.

LES PERSPECTIVES 2026 ET LA FIN DU DEPLOIEMENT DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE

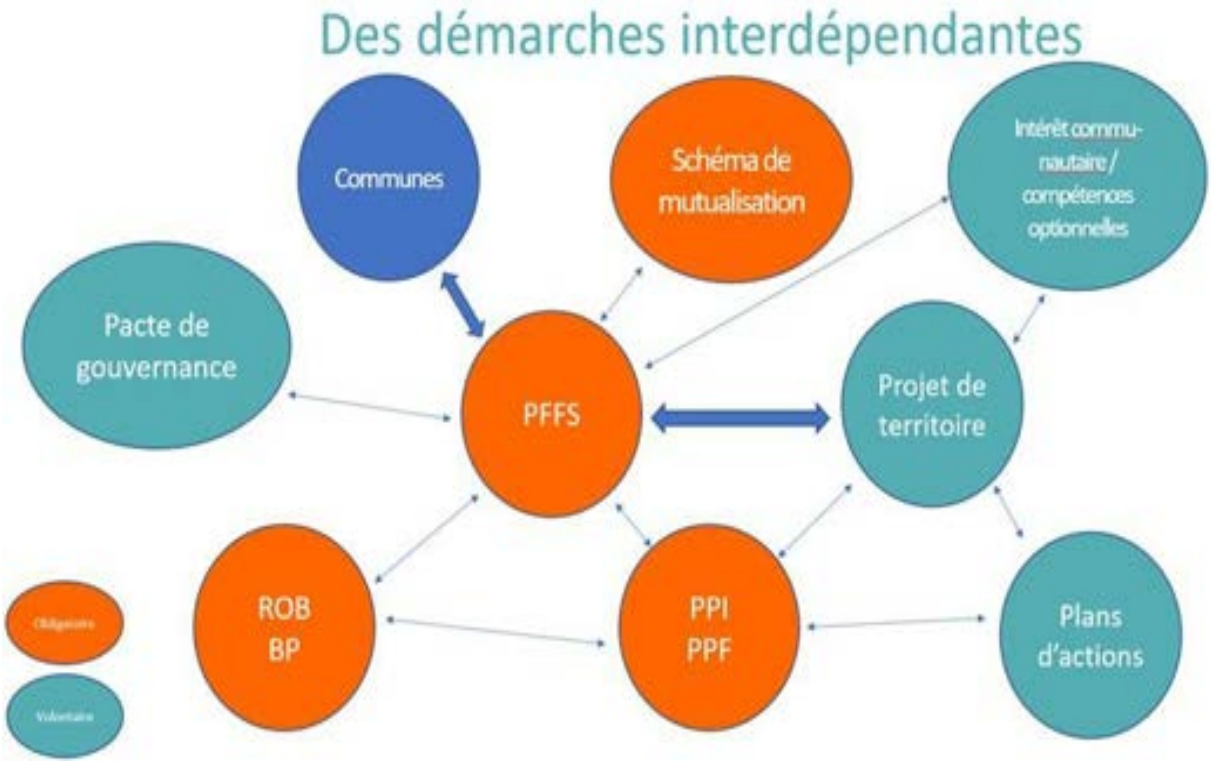

IX - LES RESSOURCES HUMAINES : UNE ADAPTATION MAITRISEE A NOS NOUVELLES PRIORITES

IX – 1) La politique RH de la commune

Chaque année, des éléments exogènes viennent perturber l'organisation et le fonctionnement des services, qu'ils soient liés à la crise sanitaire que nous avons traversée ou bien aux absences des agents pour cause de maladie ou bien à de nouvelles exigences réglementaires imposées par l'Etat et elles sont nombreuses. Nous pouvons aujourd'hui ajouter les innovations liées à l'intelligence artificielle.
La gestion des ressources humaines doit s'adapter à ces contraintes et ces opportunités et continuer à assurer sa participation au maintien du service public. En outre, les conséquences économiques et financières nous obligent à être extrêmement prudents dans la gestion des charges de personnel et des charges de fonctionnement plus globalement.
Dans ce cadre, il convient de poursuivre le déploiement de la stratégie RH de la collectivité sur toute la mandature. Les lignes directrices de gestion sont venues formaliser la stratégie de la collectivité pour les prochaines années.

En effet, l'une des innovations de la loi dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines ont quant à elle été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019. Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la Commune d'Argelès-sur-Mer. Elles permettent de formaliser la politique Ressources Humaines en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.

Le Conseil municipal de la Commune d'Argelès-sur-Mer renouvelle régulièrement au travers de son projet politique son attachement à un service public de qualité et de proximité.

L'ensemble de nos effectifs, soit plus de 393 agents œuvrent chaque jour en ce sens.
Les lignes directrices de gestion sont venues formaliser, dès 2021, notre stratégie en matière de gestion de nos ressources humaines jusqu'à la fin du mandat en cours. **Elles seront à renouveler en 2026.**

Rappelons les objectifs que s'est fixée notre collectivité dans les lignes directrices de gestion actuelles :

* ***Définir un management des ressources humaines*** qui permette d'accompagner les évolutions d'un environnement mouvant et incertain. Par la mise en place d'une politique de gestion des ressources humaines structurée et réfléchie, basée sur une analyse des besoins, une projection de ses effectifs et de l'évolution de ses métiers, la collectivité doit pouvoir mobiliser son capital humain pour gérer et accompagner les changements auxquels nous devons faire face. C'est pourquoi nos efforts portent aujourd'hui notamment sur le déploiement d'une Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences. Une GPEEC permettra entre autres un meilleur pilotage de nos ressources, une anticipation des départs en retraite et des recrutements à venir, une optimisation et un développement de nos compétences dans la perspective d'une meilleure adaptation aux contraintes de notre environnement et aux projets communaux.

* ***Mettre en adéquation nos ressources et nos besoins et en optimiser la gestion.*** C'est dans ce but que des outils de gestion du temps ont été déployés afin d'optimiser le temps de travail des agents, le suivi des arrêts et la gestion des absences. Des réflexions devront être menées sur ces sujets en lien avec les besoins d'organisation au sein de services. Dans un objectif de maitrise de nos dépenses, une attention particulière devra être portée sur la gestion des contrats de remplacement et d'éventuelles évolutions de postes lors de départs en retraite. En effet, tous les emplois ne doivent pas être systématiquement renouvelés dès lors que le projet d'administration de la collectivité, par la réorganisation de ses moyens et la hiérarchisation de ses

priorités, prévoit une réorganisation de ses services et l'automatisation ou l'externalisation de certaines fonctions administratives ou techniques.

* **Poursuivre le renouvellement du *dialogue social*** en instaurant une approche à la fois individuelle et collective. Ce renouvellement du dialogue doit également s'appuyer sur une communication interne ouverte et structurée. La mise en place d'un intranet sur 2025 devrait participer à ces efforts.

* ***Professionnaliser les agents et améliorer leurs compétences*** au travers d'un plan de formation mieux structuré et impulsant de nouvelles modalités de formation et d'apprentissage. L'harmonisation des pratiques managériales, l'affirmation du positionnement de nos encadrants a fait l'objet d'une attention particulière et d'efforts adaptés. Ces démarches engagées sur fonds de traitement de la QVT (qualité de vie au travail) ont déjà apporté de nombreuses améliorations et ont permis de traiter de nombreux cas individuels.

* Être attractifs, en effet, si la question de la compétence au sein de nos services est essentielle, elle se traduit également dans notre exigence en matière de recrutement. La collectivité doit veiller à améliorer son attractivité par la promotion de sa qualité de vie au travail, **jugée favorable par plus de 70 % de son personnel** (enquête OBSAM), par sa politique salariale, mais aussi par une amélioration de la participation employeur aux mutuelles et prévoyance mise en œuvre dès 2024. De même, la politique de promotion en matière de carrière qui a été menée de façon favorable ces dernières années devra être poursuivie avec plusieurs dizaines d'avancées de grades déjà effectuées. Soulignons en effet que la politique managériale ici mise en place par le Maire de la commune et déployée par la direction générale et le service des ressources humaines vise à privilégier l'accompagnement dans la durée, avec une véritable reconnaissance de la valeur professionnelle plutôt qu'à installer ponctuellement une prime exceptionnelle, comme celle que le gouvernement a souhaité mettre en place sur 2023.

De façon générale, en matière de ressources humaines, la collectivité a vu ses pratiques évoluer. Une meilleure formalisation de nos règles collectives a été initiée et prend en compte les évolutions réglementaires. La communication interne a été promue afin d'associer l'ensemble des agents. Un travail collectif sur la qualité de vie au travail a été mis en place au travers du déploiement d'un observatoire dédié qui veille à associer l'intégralité du personnel et qui est à l'initiative d'une véritable politique de prévention qui s'inscrit au cœur du dialogue social. Le bilan général est en cours.
Initiant une politique volontariste de formation et d'accompagnement de ses cadres, la collectivité veille à promouvoir les notions d'exigences et de bienveillance au sein de chaque service. Elle programme dorénavant les plans de formation de l'ensemble des agents en régie.

Dans la perspective des évolutions qui s'annoncent en matière de gestion des ressources humaines et du déploiement progressif de la GPEEC, nos lignes directrices de gestion seront amenées à évoluer et même à être réécrites en 2026.

Ces évolutions s'inscrivent au travers des changements qui impactent aujourd'hui la fonction RH. Elles visent à promouvoir une administration plus opérationnelle, associant dans la performance collective l'ensemble des agents et s'appuyant sur leur engagement professionnel. C'est en effet sur cet engagement collectif que repose la clé de la réussite de nos projets.
A l'ensemble de ces projets vient s'intégrer un projet d'ampleur de déploiement de moteurs d'IA qui permettra aux services de gagner en termes de temps de réalisation d'un certain nombre de tâches et d'accroître leur expertise métier.

IX – 2) Les prévisions détaillées pour 2026

Les prévisions budgétaires des charges de personnel sont en hausse en 2026 de **4 %.** Cette progression s'explique par plusieurs éléments, dont certains sont incompressibles car imposés par le Gouvernement :

✓ Tout d'abord, l'augmentation de 4 points de la cotisation de la CNRACL, représentant près de 250 K€, pèse lourdement sur le budget de la Commune, auquel s'ajoute les 250 K€ de l'année dernière.

✓ A cela s'ajoute l'augmentation du SMIC, actualisé en 2023 (+2,2%) et en 2024 (+2%). Une nouvelle actualisation a été réalisée sur 2025. Cette augmentation du SMIC a une forte incidence sur la masse salariale de la Ville à deux niveaux. D'abord sur les emplois saisonniers et contractuels, ensuite sur la prime annuelle versées aux agents. Cette dernière, indexée sur le SMIC, étaient de 610K€ en 2023 et de 685 K€ en 2024.

✓ La résorption de la précarité par la prise en charge de la stagiairisation de plusieurs agents en 2024 (21 stagiaires en juillet 2024 contre 5 en 2023).

✓ La création de deux postes à la Police municipale afin de renforcer la sécurité des argelésiens et des estivants absorbés en année pleine sur 2026.

✓ Bien entendu, l'indice du Glissement Vieillesse Technicité (GCT) est intégré dans les prévisions budgétaires, lié aux changements d'échelons et de grades des agents.

L'ensemble de ces paramètres pèsent bien évidemment sur la section de fonctionnement de la collectivité et viennent grever pour partie ses marges de manœuvre. Cela oblige surtout la collectivité à réfléchir à tous les outils permettant de compenser ces augmentations subies, problématique rencontrée par toutes les collectivités territoriales.

De manière plus général, les dépenses de fonctionnement au sens large ont augmenté selon les éléments de pilotage général suivants :

Les tableaux ci-après présentent les évolutions des principaux chapitres de 2019 à 2025 :

a) Les charges générales (chapitre 011)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chap 011 Charges à caractères général	4 001 436	4 229 953	4 974 221	6 244 683	6 022 531	6 428 730
Evolution N/N-1		5,71%	17,60%	25,54%	-3,56%	6,74%

	BP 2025	BS 2025	BP+BS 2025	Mandaté au 18/07/2025	CA 2025 Projeté
Chap 011 Charges à caractères général	6 631 180	395 000	7 026 180	3 340 337	6 885 656

❖ Les charges à caractère général (D011) : à périmètre constant, elles devront être contenues à **+2,5%** en termes nominaux sur 2026, ce qui est tout à fait réaliste au regard des économies réalisées en 2024 et projetées en 2025 sur le poste énergétique (du fait des investissements conséquents consentis sur ce poste **et** la baisse en cours des prix des énergies).

b) Les charges de personnel nettes (chapitre 012)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chap 012 Charges de personnel	11 560 705	11 464 638	12 506 873	14 170 746	14 531 205	15 233 680
Evolution N/N-1		-0,83%	9,09%	13,30%	2,54%	4,83%

	BP 2025	BS 2025	BP+BS 2025	Mandaté au 18/07/2025	CA 2025 Projeté
Chap 012 Charges de personnel	15 962 040	250 000	16 212 040	8 982 938	15 887 799

❖ Les charges de personnel (D012) : à périmètre constant, elles progresseraient au maximum de **4 %** en termes nominaux sur 2025. La Commune souhaite mettre en place sur 2026 le complément indemnitaire annuel (CIA). C'est un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de la manière de servir de chaque agent, dont le montant est fixé chaque année sur la base de l'évaluation professionnelle de l'agent concerné effectuée dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

❖ En plus de cette évolution, un travail qualitatif doit être réalisé systématiquement par les chefs de service à la suite des départs à la retraite des agents : nécessité ou pas de remplacement, réorganisation du service, répartition des tâches suite à la modernisation des moyens matériels de travail, etc…

c) <u>Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)</u>

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chap 65 Autres charges de gestion courante	3 717 251	3 079 825	2 931 398	3 643 490	4 073 034	4 751 440
Evolution N/N-1		-17,15%	-4,82%	24,29%	11,79%	16,66%

	BP 2025	BS 2025	BP+BS 2025	Mandaté au 18/07/2025	CA 2025 Projeté
Chap 65 Autres charges de gestion courante	4 647 960	46 100	4 694 060	2 069 214	4 600 179

❖ Les autres charges de gestion courante (D65) : à périmètre constant, elles progresseraient au maximum de 2 % en termes nominaux sur 2026.

❖ Les charges spécifiques (D67) ne concernent que des opérations bien déterminées dans la M57 : les annulations de titres émis sur exercices antérieurs et les opérations d'ordre entre sections.

En synthèse, nous avons :

NATURE DE LA DEPENSES						
DEPENSES REELEES DE GESTION (Hors frais financiers)	ca 2021 20 522 513	ca 2022 24 244 179	ca 2023 24 883 671	ca 2024 26 633 010	ca projeté 2025 27 033 561	Perspective 2026
Charges à caractères générale (011)	4 974 221	6 244 683	6 022 531	6 428 730	6 260 361	6416870,03
Dépenses de personnel (012)	12 506 873	14 170 746	14 531 205	15 233 680	15 841 000	16474640
Autres charges de gestion courantes (65)	2 931 398	3 643 490	4 073 034	4 751 440	4 713 040	4807300,8
Atténuations de produits (014)	110 021	185 260	256 901	219 160	219 160	220 000

<u>La structuration des dépenses de personnel est la suivante :</u>

Au 1er décembre 2024, la ville d'Argelès-sur-Mer comptabilise dans ses effectifs : **344 agents** dont :

- 42 agents contractuels sur emplois permanents
- 276 agents titulaires
- 26 agents contractuels sur emplois non permanents

<u>La répartition des agents par filière en octobre 2025 :</u>

FILIERE	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOUS
Administrative	18 %	15 %	17.4 %
Technique	65.4 %	49 %	63 %
Culturelle	2.1 %	30 %	6.2 %
Sportive	1 %		1 %
Médico-sociale	1 %		1 %
Police	11 %		9.3 %

Animation	1.5 %	6 %	2.1 %

Quelques composantes de la rémunération du personnel et leurs évolutions :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Projection 2025
Traitement indiciaire	6 483 000	7 066 773	7 286 815	7 973 646	8 188 518
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	53 742	59 443	58 861	57 592	54 242
Heures supplémentaires	61 900	125 294	71 557	71 957	85 128
Avantages en nature	0	0	0	0	0
Supplément Familial de Traitement (SFT)	73 099	67 740	65 024	69 679	77 403
Régime indemnitaire (av la Prime annuelle)	1 880 398	1 984 498	2 002 210	1 958 710	2 071 042

LES BUDGETS ANNEXES

LA MASSE SALARIALE DES BUDGETS ANNEXES

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	projection 2024
Effectifs	16	14	13	13
Camping	840 206 €	1 188 123 €	1 163 190 €	987 000 €
Effectifs	13	12	13	13
Port de plaisance	749 048 €	1 169 641 €	878 178 €	927 000 €

IX – 3) Le tableau des effectifs

Etablissement Mairie	Emplois permanents		
GRADES	Crées	Pourvus	Non pourvus
Directeur Général 80/150.000 hats	1	1	0
Directeur Gén. Adj. 40/150.000 hats	1	0	1
Directeur territorial	1	1	0
Administrateur	1	1	0
Administrateur hors classe	1	0	1
Attaché hors classe	1	1	0
Attaché Principal	2	1	1
Attaché	6	5	1
Rédacteur principal de 1ère classe	4	2	2
Rédacteur principal de 2ème classe	4	4	0
Rédacteur	6	4	2
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	13	11	2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	8	7	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe TNC 18/35	1	1	0
Adjoint administratif	18	17	1
Adjoint administratif TNC 25/35	1	1	0
Ingénieur en chef hors classe	1	1	0
Ingénieur Territorial	2	2	0
Technicien Principal de 1ère classe	3	2	1
Technicien	3	3	0
Agent de Maîtrise Principal	24	21	3
Agent de Maîtrise	44	43	1
Agent de Maîtrise TNC 29/35	1	1	0
Agent de Maîtrise TNC 28/35	1	1	0
Agent de Maîtrise TNC 23/35	1	1	0
Agent de Maîtrise TNC 21/35	2	2	0
Agent de Maîtrise TNC 20/35	1	1	0
Agent de Maîtrise TNC 18/35	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	24	20	4
Adjoint Technique Principal de 1ère classeTNC (20/35)	2	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	26	20	6
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 30/35	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 28/35	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 22/35	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 20/35	4	4	0
Adjoint Technique	42	38	4
Adjoint Technique TNC 30/35	2	0	2
Adjoint Technique TNC 28/35	1	1	0
Adjoint Technique TNC 23/35	1	1	0
Adjoint Technique TNC 22/35	1	1	0
Adjoint Technique TNC 21/35	2	2	0
Adjoint Technique TNC 20/35	4	2	2
Adjoint Technique TNC 18/35	5	4	1
Adjoint Technique TNC 17/35	1	0	1
Conseiller des A.P.S.	1	1	0
Educateur Territorial des A.P.S. Principal 1ère classe	3	2	1
Educateur Territorial des A.P.S.	1	0	1
Chef de service de Police Municipale	1	1	0
Brigadier Chef Principal	14	12	2
Gardien-Brigadier	17	16	1
ATSEM Principal de 1ère classe	1	1	0
ATSEM Principal de 2°ère classe	2	2	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TC 20/20	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classeTNC 30/35	1	1	0
Adjoint du patrimoine	3	2	1
Animateur principal de 1ère classe	2	1	1
Animateur	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint d'animation TNC 17,50/35	1	1	0
Total	323	278	45

	Emplois permanents contractuels en CDI -CDD		
intitulés	**Crées**	**Pourvus**	**Non pourvus**
Rédacteur en charges des ressources humaines -Article 332.14	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2° classe - en charge des ressources humaines - Article 332.14	1	1	0
Adjoint administratif (agent d'accueil et de secrétariat service intérieur) - article 332-8-3	1	1	0
Adjoint administratif - Agent accueil état civil - Article 332-14	1	1	0
Adjoint administratif - Assistant administratif et d'animation - Article 332-8-2	1	1	0
Adjoint administratif - Assistant administratif et d'animation - Article L 1224-3	1	1	0
Adjoint administratif - Agent accueil CCAS - Article 332-8-2	2	2	0
Directeur des services techniques (grade ingénieur en chef hors classe)	1	1	0
Ingénieur - Chargé d'opération batiment article 338-8-2	1	1	0
Technicien principal 1er classe- Responsable pôle atelier mécanique - article 332-8-2	1	1	0
Technicien - Agent de préventeur - Article 332-8-2	1	1	0
Technicien de maintenance - article 332-8-2	1	1	0
Technicien de informatique - article 332-8-2	1	1	0
Technicien TNC 17,50/35 - Animateur Natura 2000 - Article 332-8-2	1	1	0
Agent de maitrise - Adjoint au pôle batiment - Article 332-8-2	1	1	0
Adjoint technique (agent polyvalent service intérieur) - article 332-8-2	1	1	0
Adjoint technique - Agent de propreté urbaine - Article 332-14	1	1	0
Adjoint technique - Agent de propreté urbaine - Article 332-8-2	1	1	0
Adjoint technique - Agent d'entretien espaces verts - Article 332-14	3	3	0
Adjoint technique - Maçon - Article 332-8-2	1	1	0
Adjoint technique - Agent polyvalent des festivités - Article 332-14	2	2	0
Adjoint technique - ASVP - Article 332-14	1	1	0
Adjoint technique - Agent de voirie - Article 332-14	1	1	0
Adjoint technique - Agent polyvalent des festivités - Article 332-8-2	1	1	0
Adjoint technique - Agent technique en espaces naturels - Article 332-8-2	1	1	0
Adjoint technique - Agent voirie VRD - Article 332-14	1	1	0
Adjoint d'animation - Article L 1224-3	1	1	0
Adjoint d'animation - Article 332-14	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique spécialité saxophone à TNC 6/2	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Piano TNC 6/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème classe Spécialité Violon TNC 7/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité clarinette TNC 5/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Chant, TNC 8h30/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Guitare TNC 6h15/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Batterie temps complet	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Eveil musical TNC 1/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité trompette TNC 3/20	1	1	0
Professeur d'enseignement artistique Spécialité Trombone TNC 2h30/16	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité piano Temps complet	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Flaviol TNC 3/20	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique Spécialité musiques actuelles TNC 3/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Flûte TNC 3/20	1	1	0
Total	46	45	1

	Emplois non permanents contractuels de droit public ou de droit privé en CDD		
intitulés	**Crées**	**Pourvus**	**Non pourvus**
Collaborateur de Cabinet	2	1	1
Total	2	1	1
CDD dans le cadre des contrats PEC (Parcours Emploi Compétences), à temps complet	1	0	1
CDD dans le cadre des contrats d'apprentissage	4	2	2
CDD contrat de projet " Conseiller Numérique France Services"	1	1	0
CDD contrat de projet " Chargé de gestion des sites et du suivi naturaliste"	1	0	1
CDD contrat de projet "Transition alimentaire"	1	1	0
CDD pour besoins occasionnels pour une activité accessoire publique (332-23-1)	8	7	1
CDD pour besoins occasionnels à temps complet ou non complet (332-23-1)	25	25	0
CDD pour besoins saisonniers	125	10	115
Total	166	46	120

Camping -emplois permanents	Emplois en CDI- convention collective de l'hôtellerie de plein air, terrain de camping n°3271		
intitulés	**Crées**	**Pourvus**	**Non pourvus**
Attaché - Directeur du Camping - CDD Droit public - Article 332-8-2	**1**	**1**	**0**
Employé de catégorie 5	2	1	1
Employé de catégorie 4	3	3	0
Employé de catégorie 3	11	6	5
Total	17	11	6
Camping -emplois non permanents	**Emplois en CDD**		
Contrat apprentissage	1	0	1
CDD pour besoins occasionnels à temps complet ou non complet	5	0	5
CDD pour besoins saisonniers	35	35	0
Total	41	35	6

Port -emplois permanents	Emplois en CDI-convention collective des ports de plaisance n°3183		
intitulés	**Crées**	**Pourvus**	**Non pourvus**
Attaché de direction	1	1	0
Chef des services administratifs	1	1	0
Chef des services techniques-	1	1	0
Maître de port - 2ème échelon	1	1	0
Comptable -	1	1	0
Maître de port adjoint-1er échelon	2	0	2
Secrétaire de port de plaisance - 3ème échelon	1	1	0
Secrétaire de port de plaisance - 2ème échelon	1	0	1
Agent portuaire 3ème échelon	2	2	0
Agent portuaire 2ème échelon	4	4	0
Agent portuaire 1er échelon	1	0	1
Total	16	12	4
Port de plaisance -emplois non permanents	**Emplois en CDD**		
CDD pour besoins saisonniers	5	0	5
CDD pour surcroît occasionnel d'activité	1	1	0
Total	6	1	5

Transports urbains - emplois permanents	Emplois en CDD-CDI- convention collective des reseaux de transport publics urbains de voyageurs n°1424		
intitulés	**Crées**	**Pourvus**	**Non pourvus**
Ingénieur - Directeur de la régie transport - CDD Droit public - Article	1	1	0
Gestionnaire d'exploitation	1	1	0
Responsable d'exploitation	1	1	0
Responsable commercial	1	1	0
Chef d'atelier	1	1	0
mécaniciens	2	2	0
Total	7	7	0
Transports urbains -emplois non permanents	**Emplois en CDD**		
Agent d'accueil saisonniers	3	2	1
Régulateurs saisonniers	3	0	3
contrôleurs saisonniers	10	0	10
conducteurs saisonniers	30	10	20
Total	46	12	34

IX-4) La mutualisation et le renforcement de notre coopération avec les services de l'intercommunalité

La mutualisation des moyens, l'échange de bonnes pratiques et le développement des groupements de commande sont des pistes privilégiées pour maitriser nos coûts de fonctionnement et d'investissement à moyen terme. L'idée est ici, à chaque fois que cela s'avérera souhaitable et possible, de pouvoir massifier nos achats communs avec l'intercommunalité et ses communes membres au travers de groupements de commandes, d'échanger sur les bonnes pratiques pour renforcer notre expertise et de construire des plans de formations en commun. L'idée est de disposer d'une taille critique permettant de mieux défendre les intérêts de nos agents et ceux de la collectivité. **Plusieurs services le font déjà régulièrement : l'informatique, la communication, les RH quand c'est possible, le service de la commande public et le garage municipal qui est en cours de mutualisation.**

L'objectif de cette mutualisation est en premier lieu d'accroître le niveau d'expertise, de savoir-faire et d'expérience qui sont présents sur notre territoire et d'acheter en commun pour diminuer le coût global à chaque fois que cela sera possible.

Sans aller jusqu'à la mutualisation du service, 2026 verra la coopération des garages municipaux et intercommunaux affirmée et détaillée au travers d'une convention de partage des ressources humaines et techniques. Ce travail commencé en 2025 sous la forme d'une réflexion devrait aboutir en 2026 dans la mesure où les deux collectivités ont clairement identifiés les avantages que chaque partie aurait à y gagner.

X – UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT STRUCTURANT MIS EN PRESPECTIVE AVEC LES CAPACITES FINANCIERES DE LA COLLECTIVITE

Le Plan Pluriannuel d'Investissement doit être mis en place pour chaque mandat et actualisé chaque année dans le cadre de la loi NOTRe. C'est donc un outil d'information et d'analyse financière.
Il consiste à tester la faisabilité des projets et à définir les priorités grâce à un plan d'investissements sur plusieurs exercices, couplé à un programme de financement.
Afin d'évaluer les risques de chaque projet, le PPI prévoit plusieurs simulations basses, moyennes et hautes. Cet outil permet d'effectuer un audit comptable et financier de la collectivité, afin d'obtenir une vision prospective et synthétique des finances locales. Le PPI doit être mis à jour tous les ans et prendre en compte les modifications et réalisations au cours de l'exercice. Cette aide à la gestion financière structure ainsi une partie importante du débat d'orientations budgétaires (DOB).
Le PPI joint permet de prendre connaissance de l'ensemble des projets qui sont inscrits avec des enveloppes sous forme d'Autorisation de Programme et des crédits annuels sous forme de crédits de paiement. Il s'agit d'un outil qui présente l'ensemble des projets selon une codification précise : les projets déjà réalisés, les projets lancés et qu'il convient de faire aboutir et les projets non lancés reportés à la prochaine mandature si le futur exécutif décide de les poursuivre. Mais ils ne seront pas lancés d'ici là.

En l'espèce, notre PPI est entré dans un rythme actif depuis 2023 avec un niveau d'investissement conséquent porté à plus de 18 millions d'euros pour la seule année 2023, plus de 14 millions d'euros sur 2024 et sans doute autant en 2025 en dépenses en section d'investissement. La signature, cette même année 2023, à Paris, avec la Directrice générale de la Caisse des dépôts et consignation d'un contrat de prêt prévu pour le financement du PPI est venue renforcer la solidité du montage financier projeté pour financer notre PPI.

X – 1) La dette et sa structure

Pour le financement de ses investissements, la Commune a signé un partenariat avec la Banque des Territoires. Elle a pu obtenir une enveloppe d'emprunts de 22 millions d'euros. Ce sont des contrats de prêts indexés sur le Livret A avec des marges allant de 30 à 40 points de base. Ces emprunts seront mobilisés au fur et à mesure de l'état d'avancement des projets d'investissement.

Il est important de noter que compte tenu du niveau des taux d'intérêt sur le marché financier constaté depuis ces derniers mois (4% à 4,5%), la Commune a su anticiper et figer sa stratégie financière en sécurisant son stock de dette actuel et futur en l'adossant sur une base (le livret A) qu'elle anticipé à la baisse plusieurs années avant. Cette sécurisation est en effet davantage plus accentuée avec l'annonce de la baisse du livret A dans les mois à venir : certains emprunts enregistreraient une baisse de leurs taux d'intérêts ; passant de 3,40% à **1,7 %**, soit 50 % de diminution, soit plus de 3 millions d'euros d'économie sur la durée de vie du contrat.

La structure de la dette

Le stock de la dette est de **23,33 millions** d'euros au 1er janvier 2025 et devrait passer en cours d'année à 18,14 millions d'euros avec le transfert de la dette de la Maison de la Mer au budget annexe du Port qui en portera la gestion. La Commune a mobilisé une partie des emprunts signés avec la Banque des territoires, soit le prêt pour le financement des travaux de la Maison de la Mer (6,151 M€) et deux autres emprunts.

Par ailleurs, les travaux de réhabilitation de l'Office Municipal du Tourisme ont nécessité le recours à un nouvel emprunt d'un montant de 1,4 M€, qui sera pris en charge par L'OMT au travers d'un remboursement de même montant au travers d'une convention spécifique.

Parallèlement, dans le cadre des travaux préparatoires à la création d'une entité juridique ad hoc qui portera les travaux du port, les équipements réalisés jusqu'à ce jour dans le budget principal et qui s'inscrivent dans le périmètre de gestion de la nouvelle structure, seront transférées au budget du Port. Ces opérations de transfert concernent à la fois l'actif et le passif seront réalisées par le comptable public à l'appui de documents validés par le Conseil municipal.

Le tableau ci-après récapitules les opérations relatives à la dette du budget général de la collectivité au 31/12/2025 :

ROB 2026	2022	2023	2024	2025	2026
CRD AU 01/01/N	13 804 405	19 287 481	24 716 243	23 336 937	20 331 294
REMBOURSEMENT DU CAPITAL	1 976 924	2 411 238	1 788 353	1 771 930	1 712 721
EMPRUNTS NOUVEAUX	8 000 000	7 300 000	8 979 047	4 817 987	
EMPRUINTS TRANSFERES			8 570 000	6 151 700	
CRD AU 01/01/N	**19 827 481**	**24 176 243**	**23 336 937**	**20 231 294**	**18 618 573**
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	6,1	8,3	7,1	[entre 4 et 5 ans]	

Ainsi, après la réalisation de toutes des opérations de transfert d'actifs et de passifs du budget principal vers les budgets annexes, ***le stock de dette au 31/12/2025 serait de 18,1 millions d'euros***. L'emprunt prévu en 2026 concerne le financement du projet de la construction de la cuisine centrale et fait partie de l'emprunt global contracté auprès de la banque des territoires.

La structure de cette dette **est saine car 100 % de celle-ci relève de la catégorie 1A, c'est-à-dire la moins risquée** tant en termes de volatilité de l'index (chiffre) que de la dangerosité de la structure (lettre).

Le graphique ci-après illustre la répartition par type de taux.

Pour rappel, les exercices 2018 à 2021 comprennent dans le remboursement du capital, l'avance de trésorerie octroyée par le budget annexe du port de plaisance à la commune (1 500 000€). **En 2018, la commune a remboursé par anticipation un emprunt réalisé en 2012 à un taux de 5,15 %.**

Le montant de ce remboursement était de 1 890 000 €, auquel s'ajoutait 1 990 850€ de capital courant et 1 500 000€ d'avance de trésorerie précitée, soit au total **<u>5 380 850 €.</u>**

Sa politique active de désendettement ces 5 dernières années a permis à la Commune d'Argelès-sur-Mer de contracter en 2022, un emprunt de 8 M€, et un autre en 2023 d'un montant de 7,3 M€ (notamment pour le financement des travaux de confortement de la digue nord). En 2024, l'endettement de la Commune pour un montant total de 8,979 M€ ressort à 1,679 M€, après les transferts des passifs aux budgets annexes.

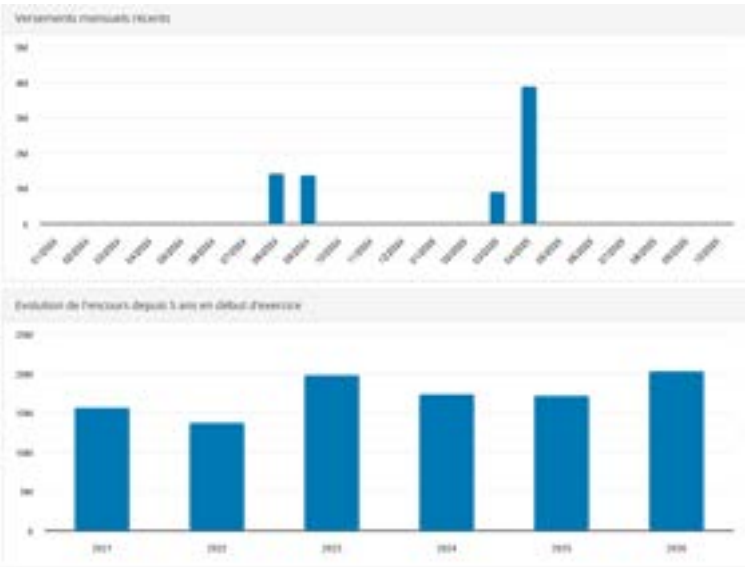

a) <u>L'extinction de la dette</u>

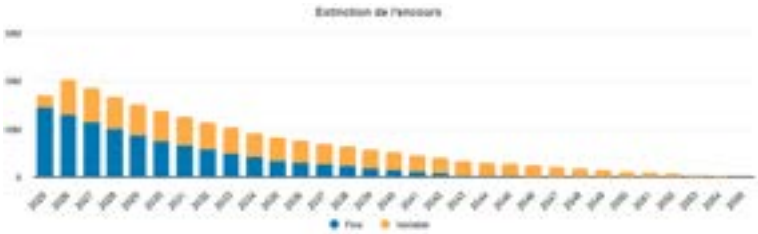

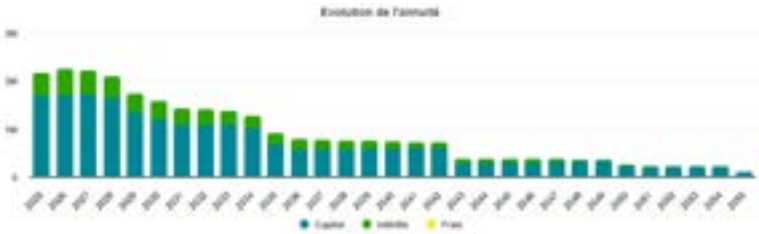

Exer.	Encours début	Capital	Intérêts	Tirage	Taux moyen	Taux actuariel	Annuité
2025	17 199 237,55	1 697 967,00	479 051,41	4 817 987,00	2,68	2,70	2 177 018,41
2026	20 319 257,55	1 712 721,13	554 694,00	0,00	2,63	2,72	2 267 415,13
2027	18 606 536,42	1 732 296,79	490 771,75	0,00	2,64	2,72	2 223 068,54

En 2024, le capital remboursé est de 1 788 353€. En 2025, il sera de 2 177 018,41 €. La variation du taux de livret A est aujourd'hui confirmée avec une diminution de 0,5 % en février 2025. L'Etat a annoncé en effet que le taux de Livret A allait passer de 3 % à 2,5 %, ce qui occasionnera <u>une économie de coût de</u>

<u>fonctionnement</u> pour la commune sur la partie taux d'intérêt de 3,072 millions d'euros sur l'intégralité de la période.

Une autre information est à noter : celle du pourcentage d'emprunt qui peuvent être remboursés SANS PENALITE : 70 % ce qui ouvre des possibilités de stratégie financière pour le prochain mandat, voire la reconduite de la stratégie conduite lors du mandat précédent (remboursement anticipé de certaines dettes) :

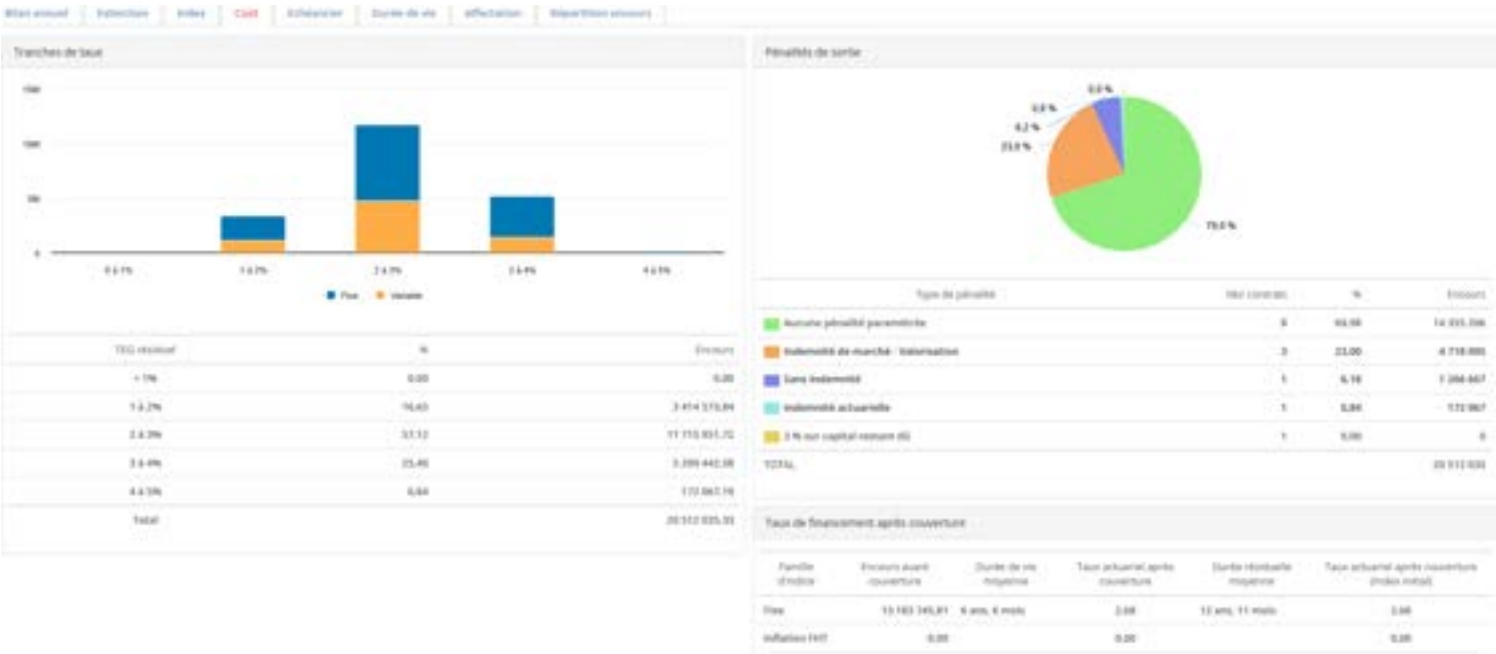

b) <u>Répartition de la dette par durée de vie moyenne</u>

La durée de vie moyenne correspond à la moyenne des durées de vie de chacune des tranches de l'emprunt. Au 1er janvier 2025, elle était de 11 ans et 7 mois.

X-2) Des ratios établis sur la base du CA 2025 estimé

Le compte administratif estimé 2025 fait apparaitre les éléments suivants de synthèse ramenés à la population (les données sont issues des fiches DGF transmises annuellement par les services de l'Etat) :

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA Projeté 2025
NOMBRE D' HABITANTS (population DGF)	20 763	20 913	21 032	20 922
Ratio 1-DRF/POPULATION	1202	1267	1306	1334
Ratio 2-PRODUITS DES IMPOSITIONS DIRECTES/POPULATION (recettes hors fiscalité reversée)	584	599	709	708
Ration 2 Bis- PRODUITS NET DES IMPOSITIONS DIRECTES/POPULATION (avec recettes de fiscalité revers	631	651	721	719
Ratio 3- RRF/POPULATION	1280	1409	1492	1439
Ratio 4 -DEPENSES EQUIPEMENT/POPULATION	361	756	524	531
Ratio 5 - DETTES/POPULATION(capital restat au 31/12/n)	955	1182	1109	967
Ratio 6-DGF/POPULATION	142	143	143	169
Ratio 7- 012/DRF	54%	54,80%	55,40%	53,28%
Ratio 9- MARGE AUTOFINANCEMENT COURANT (DRF+Amortissements dette)/RRF	101%	98%	93%	94,18%
Ratio 10- DEPENSES D EQUIPEMENT BRUT/RRF	27%	54%	35%	36,92%
Ratio 11- ENCOURS DE DETTE/RRF	74,63%	86%	74%	67,20%

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population :** montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population :** (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population :** en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population :** montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement / population :** dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte 455 (opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année telle qu'elle figure dans les fiches individuelles de la DGF transmises par les services de l'Etat.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage. Le calcul des ratios est fait également sur la base de la population DGF en raison de la spécificité de notre Commune : ville touristique bénéficiant d'un sur classement de 80 000 à 150 000 habitants.

Il est à noter que pour le calcul du ratio N°7, c'est le montant net des frais de personnel qui est pris en compte. La Commune prend en charge, dans le budget principal, la rémunération des agents des budgets annexes et du CCAS. Ces dépenses sont refacturées et viennent en déduction du la masse salariale brute. Il en est de même des remboursements des indemnités journalières à la suite des arrêts maladies.

	CA 2022	CA 2023	CA Estimé 2024
Dépenses du chapitre 012	**14 170 746,38**	**14 531 204,82**	**15 254 680,00**
Recettes du 6419	75 671,06	184 752,68	130 000,00
CAMPING -Refacturation personnel MàDispo	128 841,90	99 998,88	0,00
PORT -Refacturation personnel MàDispo	0,00	311 043,31	0,00
MOBILITE -Refacturation personnel MàDispo	0,00	0,00	114 360,00
CCAS -Refacturation personnel MàDispo	342 106,82	195 826,40	200 225,00
TOTAL DES RECETTES	**546 619,78**	**791 621,27**	**444 585,00**
DEPENSES NETTES DU 012	**13 624 126,60**	**13 739 583,55**	**14 810 095,00**

X-3) La capacité d'autofinancement dégagée en 2025

Enfin, la capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la Commune et dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure sa capacité à financer sur ses propres ressources les opérations d'investissements et le remboursement de la dette.

Résultat net de l'exercice
+ dotations nettes aux amortissements et provisions (C 68)
- reprise sur provisions et amortissements (C 78)
- neutralisation des amortissements (C 776)
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (C 675)
- produits des cessions d'éléments d'actifs (C 775)
- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice(C 777)

Sur la base de ces éléments et d'une projection réalisée sur la base du CA prévisionnel, nous pouvons fixer la capacité d'autofinancement brute à **: 3,8 millions d'euros.**

	CA 2020	CA 2023	CA 2024	CA Projeté 2025
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 138 060,00	29 468 669,00	31 385 170,00	31 405 672,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 873 998,00	26 494 608,00	27 476 958,00	27 581 118,04
EPARGNE BRUTE PREVISIONNELLE	**3 264 062,00**	**2 974 061,00**	**3 908 212,00**	**3 824 553,96**

X-4) La capacité de désendettement

ROB 2026	2022	2023	2024	2025	2026
CRD AU 01/01/N	13 804 405	19 287 481	24 716 243	23 336 937	20 331 294
REMBOURSEMENT DU CAPITAL	1 976 924	2 411 238	1 788 353	1 771 930	1 712 721
EMPRUNTS NOUVEAUX	8 000 000	7 300 000	8 979 047	4 817 987	
EMPRUINTS TRANSFERES			8 570 000	6 151 700	
CRD AU 01/01/N	**19 827 481**	**24 176 243**	**23 336 937**	**20 231 294**	**18 618 573**
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	6,1	8,3	7,1	[entre 4 et 5 ans]	

X-5) Le cadre général des politiques publiques du mandat 2020-2026 et les investissements programmés

a. La déclinaisons du PPI sur l'exercice 2026

Les politiques publiques dont la composante financière est programmée au sein du Plan Pluriannuel d'Investissement inscrivent la commune d'Argelès-sur-Mer dans une dynamique de Développement Durable et dans le respect du Budget vert mis en place à la fin de l'année 2024.

L'épanouissement de la Commune est nécessairement le résultat d'un équilibre entre plusieurs données indissociables : une réalité humaine, sociale et sensible, une réalité paysagère environnementale, une réalité économique et agricole.

La transition écologique est l'enjeu majeur et transversal du projet du mandat actuel. Il est inconcevable de construire une dynamique économique sans se soucier de la capacité de notre commune à préserver sa richesse environnementale et ses ressources, à protéger les écosystèmes et la biodiversité et à s'assurer que les plus fragiles des argelésiens puissent vivre dignement. Il faut engager un changement de modèle économique et social à l'image de ce que tous les accords internationaux exigent aujourd'hui, notamment les COP. Il faut indissociablement bâtir un socle de politique publique permettant l'inclusion, donnant lieu à un réflexe démocratique engageant tous les citoyens, en situation de handicap ou non, à participer pleinement à la société, selon un principe d'égalité de droit et de respect des devoirs de chacun.
Le PPI qui sera poursuivi sur 2026 et l'ensemble des politiques publiques qui y sont rattachées devront marquer l'engagement du territoire à ce qu'Argelès-sur-Mer soit en capacité en 2026 d'assurer une qualité de vie élevée et pleinement reconnue pour ses habitants, tout en respectant un environnement exceptionnel qui fait sa force territoriale, dans un souci de justice sociale et de solidarité.

Plus précisément, la commune d'Argelès-sur-Mer doit participer à faire en sorte que, avec l'ensemble des acteurs dont c'est la compétence, en 2025-2026 chacun ait la capacité de trouver dans un ordre somme toute logique un emploi, un logement décent, et des conditions de vie agréables. Pour ce faire, pour ce qui concerne la responsabilité de la commune :

1- Il faut poursuivre la transformation de la ville, en adaptant l'espace urbain aux nouveaux modes de vie, en protégeant l'environnement, et en réunissant l'archipel argelésien.
2- Il faut poursuivre les actions d'attractivité de notre territoire, en se donnant le réflexe de définir en amont le public cible que nous souhaitons attirer sur notre territoire, en enrichissant et qualifiant par voie de conséquence l'offre de service correspondante, en développant une notoriété qualifiée de la commune, et en accompagnant le développement économique local et en favorisant une mobilité intégrée et rationalisée.
3- Il faut s'engager sur un processus continu d'amélioration du bien-vivre ensemble, en améliorant concrètement la qualité de vie des concitoyens, en développant l'offre de loisirs et d'animation dans l'espace public, et en établissant les axes des politiques publiques permettant de consolider la cohésion sociale.

b. Les politiques publiques visant à accompagner la transformation de la ville

Face aux urgences environnementales et notamment climatiques, nous n'avons plus le choix : nous nous devons d'appliquer des solutions locales concrètes.
Entre mer et montagne, la commune d'Argelès-sur-Mer dispose d'une biodiversité remarquable et de paysages sans équivalent. Ces atouts sont une richesse inaliénable que le développement économique et urbain même s'ils sont nécessaires, ne doivent pas venir perturber. Une synergie doit être mise en évidence.

Cette richesse naturelle doit continuer à être un moteur important pour le développement de la commune. De fait, Argelès-sur-Mer doit conserver ce lien si particulier qu'elle entretient avec la nature.

L'objectif global est de mieux "connecter" la ville à son environnement, à la nature exceptionnelle qui l'entoure.

Nous devons protéger le patrimoine naturel d'Argelès : les différents documents d'urbanisme le garantissent, dans le droit fil de la "loi Littoral", la "loi Montagne", les dispositions légales liées aux zones d'intérêt écologique, celles liées aux immenses zones présentant des risques d'incendie ou d'inondation, celles relatives à la préservation des terres agricoles et des zones naturelles.
Les possibilités d'expansion urbaine se révèlent rares dans un contexte inévitable de spéculation foncière. Les nécessités de logement de la population de près de 10 000 habitants et notamment la population jeune restent importantes.
Le développement d'Argelès-sur-Mer a longtemps été orienté sur le développement de l'économie touristique et, par voie de conséquence, la création de lits touristiques.
Nous souhaitons fermement orienter la production de logements sur la création de résidences principales pour satisfaire les besoins de la population locale, notamment des jeunes ménages. Les enjeux liés à cette politique publique concernent la pérennité de très nombreux autres services publics.

Les lignes directrices des politiques publiques à poursuivre et qui ont été conduites jusqu'ici sont et ont été dans ce cadre les suivantes :

➢ ***Adapter l'espace urbains aux nouveaux modes de vie***

- Maîtriser la performance énergétique des bâtiments.
- Maîtriser et rationaliser l'éclairage public.
- Végétaliser l'espace urbain.

➢ ***Protéger l'environnement***

- Procéder à un inventaire du patrimoine.
- Développer les dispositifs "loisirs et éco-tourisme".
- Créer un lotissement communal premium.
- Prioriser les dents creuses.
- Favoriser la production de logements orientés "résidences principales".

➢ ***Réunir l'archipel argelésien***

- Développer un plan de déplacement multimodal.
- Développer un pôle de transport multimodal.
- Veiller à une implantation cohérente des équipements structurants du territoire.
- Veiller à une programmation cohérente de l'offre d'animation.

c. Les politiques visant à renforcer l'attractivité de la commune

La ville d'Argelès-sur-Mer est souvent identifiée dans sa seule fonction de destination touristique de renom.
Il faut voir plus loin : Argelès-sur-Mer a une vocation économique structurante pour tout le Sud du Département. La ville est et doit demeurer attractive pour de nombreuses entreprises commerciales, artisanales, agro- alimentaires, de services, etc.
Dans la continuité des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale "Littoral Sud", il faut programmer le développement économique pour l'emploi et sortir d'un concept de territoire limité à l'économie saisonnière : c'est une priorité majeure pour Argelès-sur-Mer.

Argelès-sur-Mer est la capitale d'un territoire couvert par la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (15 communes, 56 000 habitants), axé sur la complémentarité entre le littoral et l'arrière-pays. Argelès-sur-Mer est un catalyseur de la dynamique économique et de l'élan de solidarité entre les communes. Ces territoires peuvent apporter une alternative à l'attraction de l'agglomération perpignanaise.

Argelès-sur-Mer est la capitale de ces territoires car la commune a une fonction d'impulsion et d'organisation dans les secteurs économiques, touristiques. Elle bénéficie d'un positionnement stratégique dans l'espace, et peut jouir d'une réputation européenne affirmée.
Renforcer le statut de capitale de ces territoires, c'est accroitre la dynamique de l'ensemble et c'est permettre une croissance économique et un confort de vie bien plus important pour notre commune et ses habitants.

Les lignes directrices des politiques publiques à engager ou à poursuivre :

➢ **Définir et prioriser les cibles**

- Cartographier l'expression des besoins par cible potentielle.
- Planifier le schéma prospectif de l'évolution du "PERSONA".
- Instaurer un dispositif de veille prospective.

➢ **Enrichir et qualifier l'offre de service.**

- Réaliser un inventaire exhaustif de l'offre.
- Requalifier et promouvoir la diversité de l'offre.
- Définir et qualifier les cibles visées.
- Dépasser les effets de saisonnalité.
- Upgrader l'offre d'hébergement saisonnier.

➢ **Accompagner le développement économique local.**

- Réhabiliter l'infrastructure.
- Diversifier l'offre de service.
- Accompagner la transition énergétique portuaire.
- Reconquérir les friches agricoles.
- Encourager et favoriser les circuits courts.
- Accompagner et soutenir les groupements coopératifs.
- Soutenir et relayer la cause agricole.
- Renforcer l'attractivité du cœur de ville.

➢ **Développer une notoriété qualifiée de la commune.**

- Identifier et définir les axes de valorisation à forte valeur ajoutée.
- Identifier les réseaux vecteurs de diffusion.
- Construire le récit.

d. Les politiques publiques visant à améliorer le bien-vivre ensemble

La commune d'Argelès-sur-Mer doit assurer les conditions du bien vivre ensemble, la tranquillité et la sécurité des biens et des personnes, et doit engager une répression des incivilités.
Les statistiques de la délinquance sur la Commune révèlent dans l'absolu des niveaux bien en dessous de la moyenne des Communes comparables. Malgré tout, le sentiment de sécurité, et la perception du bien-vivre en toute sérénité sont des perceptions qui sont personnelles.

Pour améliorer le bien vivre ensemble, il faut donc à la fois parfaire l'organisation des forces de sécurité, assurer une prévention des incivilités, et engager la transformation de l'espace public pour engager les citoyens à se respecter, à retrouver des ambitions de partage et de solidarité, à recréer du lien social entre eux.

La culture, le patrimoine et les offres de loisirs sont des éléments fondamentaux concourant au rayonnement d'Argelès-sur-Mer. Ils sont des éléments transversaux de toute action publique, qui vont donner le sens, l'Humanité à nos projets. De façon plus pragmatique également, l'épaisseur culturelle et patrimoniale des politiques publiques peuvent permettre de séduire par exemple une main d'œuvre qualifiée intervenant dans la recherche en développement durable et concourant à la dynamisation économique de la commune.

Ces politiques publiques replacent fermement la culture, le patrimoine et les offres de loisirs comme colonne vertébrale du sens de nos engagements pour Argelès-sur-Mer.

Lignes directrices des politiques publiques à poursuivre :

➢ **Garantir la cohésion sociale.**

- Développer les dispositifs transgénérationnels.
- Renforcer et accompagner le développement de l'Economie Sociale et Solidaire.
- Développer la politique de contractualisation avec le tissu associatif local.
- Renforcer l'accessibilité motrice, sociale, culturelle et économique pour tous les publics.
- Renforcer les principes de design démocratique des politiques publiques (concertation, consultation, assises, etc.).
- Définir une politique d'éducation tout au long de la vie.

➢ **Améliorer la qualité de vie.**

- Veiller à la sécurité des usagers de l'espace public.
- Veiller à la sécurisation des biens.
- Veiller à l'adéquation entre besoins et déploiement des forces de sécurité.
- Requalifier la politique de proximité.
- Définir une politique et une stratégie de la relation usagers.
- Améliorer la condition alimentaire locale.
- Faciliter et développer l'accès à la pratique sportive.
- Favoriser une implantation raisonnée des professionnels de santé.

➢ **Développer l'offre de loisirs.**

- Développer et promouvoir l'histoire mémorielle.
- Développer l'école de musique communale.
- Réviser la politique d'exposition de la commune.
- Penser et piloter une offre et une programmation municipale du spectacle vivant.
- Renforcer ou doter la commune des équipements structurants répondant aux besoins recensés.
- Déployer une politique de contractualisation et d'évaluation "objectifs - moyens".

Cette stratégie et cette ambition politique ont permis d'établir le projet de PPI suivant : en catégorisant les investissements par politique publique pour l'exercice 2026 ; le PPI global déjà présenté en Conseil municipal

de janvier 2023, a été actualisé en juin 2024 et sera adapté aux crédits de paiement proposés en décembre 2025 à l'occasion du vote du budget 2026.

e. Le Budget Vert

Avec l'entrée en vigueur du Pacte vert pour l'Europe en décembre 2019, les pays membres de l'Union européenne se sont engagés dans une accélération des politiques de lutte contre le réchauffement climatique.

Depuis 2021, la France est l'un des premiers États à concrétiser cet engagement en mettant en place une « budgétisation verte » ; le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le décret du 16 juillet 2024 a précisé les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024. Cette obligation concerne les réalisations de la section d'investissement (pour le CA 2024). Pour l'exercice 2025, les prévisions budgétaires seront réparties selon les 6 axes réglementaires définis ci-après.

Les 6 Axes règlementaires :

- Axe 1 : atténuation du changement climatique
- Axe 2 : adaptation au changement climatique
- Axe 3 : gestion des ressources en eau
- Axe 4 : transition vers une économie circulaire
- Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
- Axe 6 : préservation de la biodiversité

La mise en œuvre d'un budget vert nécessite l'analyse préalable des projets de dépenses de la commune en fonction de leur impact écologique. Une priorisation des projets : les initiatives ayant un effet positif sur l'environnement doivent être privilégiées par rapport à celles qui sont nuisibles. Les orientations stratégiques seront les mêmes que celle de l'année 2025, tel que détaillé ci-dessous.

f. Les projets d'investissement en 2026

Programme Pluriannuel des Investissements

PROGRAMME	SOUS PROGRAMME (Opération)	n° AP/OP	CP 2026	Coût total du projet
Des actions pour la jeunesse et les jeunes travailleurs			**2 008 800,00 €**	**6 114 929,80 €**
Rénovation des écoles	Mobilier scolaire	Hors OP	8 800,00 €	31 067,57 €
	Conseil municipal des enfants	Hors OP	- €	35 000,16 €
	Travaux divers dans les écoles	64	- €	30 000,00 €
Construction d'une cuisine centrale		7	2 000 000,00 €	6 018 862,07 €

Faire mieux rayonner l'espace marin dans l'espace communal			**1 000 000,00 €**	**1 330 960,25 €**
Aménagement de. La promenade du front de mer		8	1 000 000,00 €	1 330 960,25 €
Renforcement de la proximité des services publics			**510 000,00 €**	**1 100 555,12 €**
Réhabilitation de l'Hotel de Police		12	380 000,00 €	539 852,00 €
Cimetière : réfection des allées et acquisition de casiers		25	50 000,00 €	308 245,12 €
Création d'un crématorium		31	80 000,00 €	252 458,00 €
Promotion d'une mobilté douce et intégrée dans un espace public repensé			**2 790 000,00 €**	**7 463 658,66 €**
Programme de voirie et mobilité douce	Aménagement de la route de Collioure	15	1 600 000,00 €	1 670 000,00 €
	Aménagement passage à gué CTM	15	75 000,00 €	95 000,00 €
	Voirie - Programme annuel	18	1 000 000,00 €	4 932 600,06 €
	Terrains de jeux	67	30 000,00 €	60 000,00 €
	Etude sur le Plan de déplacement Urbain	21	50 000,00 €	268 496,00 €
	Voirie- Réseaux Eau pluviale et eaux usées	39	35 000,00 €	153 468,20 €
	Voirie- Enfouissement des réseaux (Sydeel)	48	- €	284 094,40 €

Une ville sûre et propre			**800 000,00 €**	**3 810 345,68 €**
Matériel de transport	Acquisition de véhicules	Hors OP	350 000,00 €	2 070 186,75 €
Matériel entretien et propreté	Acquisition de matériel et équipements divers	Hors OP	450 000,00 €	1 740 158,93 €
L'écologie réelle et du quotidien, en réponse aux défis de l'avenir			**280 000,00 €**	**1 476 960,00 €**
Préservation des espaces naturels et préservation des inondtations	Travaux hydrauliques (érosion Massane)	36	30 000,00 €	284 335,76 €
	Jardins familiaux et partagés	16	150 000,00 €	350 430,27 €
Éclairage public		14	100 000,00 €	842 193,97 €
Réduction des inégalités sociales et de santé			**2 750 000,00 €**	**4 050 000,00 €**
Réhabilitation du patrimoine communal	Maison de santé	41	2 000 000,00 €	3 000 000,00 €
	Tiers Lieu	41	750 000,00 €	1 050 000,00 €

☐ **Promotion des sports, de la culture, du patrimoine et de la mémoire dans une ville qui évolue**			**252 632,00 €**	**3 060 655,51 €**
☑ Aménagement des équipements sportifs	Espace Waldeck ROUSSEAU	40	20 000,00 €	20 000,00 €
	Aménagement d'un abri matériel au stade Pams	27	50 000,00 €	50 000,00 €
Réhabilitation du patrimoine communal	Travaux divers CTM (cafétariat, hors DSP, évacuation terre, salles de réunion)	24	50 000,00 €	224 428,25 €
	Bâtiments village (foyer de l'amitié et bâtiment de Valmy)	42	10 000,00 €	190 514,63 €
	Réhabilitation des autres bâtiments (gendarmerie et cinéma)	63	25 000,00 €	783 275,63 €
	École de musique	28	23 300,00 €	37 205,00 €
	Créer un complexe cinématographique	43	20 000,00 €	20 000,00 €
	Sécurisation de l'éboulement du mur rempart de la bergerie de Pujols	44	20 000,00 €	455 500,00 €
	Reprise de l'éboulement du mur rempart de la bergerie de Pujols			
Réhabilitation du patrimoine communal	Restauration de la bergerie de Pujols et de la tour			
	Conservation - restauration du retable de Saint-Joseph et Saint Côme-Saint Damien"	20	14 332,00 €	79 732,00 €
	Restauration du site de Taxo	45	20 000,00 €	1 200 000,00 €

Une économie dynamique, un tourisme 4 saisons			**- €**	**- €**
Poursuite de structuration des services publics rendus à la population			**701 931,18 €**	**2 456 924,59 €**
Fond de concours au SIVU du massif des Albères		Hors OP	35 931,18 €	122 999,39 €
Matériel informatique et logicilels		Hors OP	606 000,00 €	2 017 524,57 €
Équipements divers tous services	Équipement de police	Hors OP	45 000,00 €	65 324,52 €
	Mobilier administratif	Hors OP	15 000,00 €	73 859,50 €
	Équipement plage et transport nautique	Hors OP	- €	167 216,61 €
	Communication	Hors OP	- €	10 000,00 €
Aménagement du territoire			590 000,00 €	
Acquisitions de terrains d'urbanisme (projets et bâtis)	Acquisitions de terrains d'urbanisme (projets et bâtis)	Hors OP	410 000,00 €	
		Hors OP	30 000,00 €	
Acquisitions de terrains d'urbanisme (projets et bâtis)	Acquisitions de terrains d'urbanisme (projets et bâtis)	Hors OP	50 000,00 €	
		Hors OP	20 000,00 €	
		Hors OP	50 000,00 €	
		Hors OP	30 000,00 €	
Total projets			**11 683 363,18 €**	**30 864 989,61 €**

g. Le détail explicatif des autorisations de programmes déclinées sur 2026

La collectivité a décidé de ne poursuivre que les projets d'investissements déjà lancés et sur lesquels des engagements ont été pris. Les autres projets seront à confirmer après l'installation du nouveau conseil municipal postérieur aux élections de mars 2026.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), prévu à l'article L.2312-1 du CGCT (pour les communes) et équivalents pour les EPCI/départements/régions, doit notamment :

- présenter les orientations générales du budget,
- intégrer les grandes politiques publiques,
- et, depuis les lois récentes, rendre compte des orientations en matière de transition écologique et énergétique.

À ce titre, il est pertinent (et attendu) que le ROB présente : une analyse préliminaire de la dépense sous l'angle environnemental (même qualitative), les objectifs climatiques et écologiques poursuivis et, si la collectivité dispose d'un budget vert ou d'une grille de cotation, un résumé de ses résultats ou une préfiguration de la méthode utilisée.

h. Les budgets annexes

1) Le Budget du CAMPING Municipal

Le Camping municipal le Roussillonnais est un service public à caractère industriel et Commercial (SPIC), géré en régie directe. Son activité se situant dans le champ concurrentiel, ce budget est assujetti à la TVA et soumis à l'impôt sur les sociétés.

La saison 2024 a été meilleure que celle des années antérieures. Le chiffre d'affaires réalisé en 2024 a été en progression de 6,68% par rapport à celui de 2023. Toutes les données définitives de l'exploitation du Camping 2025 seront présentées et analysées lors du compte administratif 2025 mais l'année 2025 a été du même niveau que celle de 2024.

L'objectif de la collectivité est de rendre ce lieu plus accueillant et accessible grâce à des équipements adaptés et à des prestations de service de qualité. Son emplacement, en bord de mer est un atout majeur pour son développement et son rayonnement.

Aussi, les orientations budgétaires de 2026 consistent d'abord à sécuriser le camping par la mise en place d'un portail à l'entrée, par la sécurisation de l'accès à la plage (installation de digicodes) et surtout l'installation d'un nouveau système d'alerte par un équipement performant et la mise en place d'une boutique pour la vente de goodies personnalisés avec le code visuel de la commune et du camping.

La poursuite de la réfection des routes du camping est nécessaire en raison de leur déformation par les racines des arbres.

Une première approche des propositions budgétaires se situerait à un niveau similaire à celui de 2025, ajusté par le taux d'inflation.

La section d'exploitation :

LES DEPENSES D'EXPLOITATION			
		BP 2025	BP 2026
011	Charges générales	1 269 600,00	1 321 600,00
012	Charges de personnel	1 246 700,00	1 303 288,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	1 000,00
66	Charges financières	20 300,00	17 460,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	4 000,00
69	Impôts sur les bénéfices	50 000,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions	5 000,00	1 000,00
022	Depenses imprévues	24 000,00	0,00
042	Dotations aux amortissements	390 000,00	390 000,00
023	Virements à la section d'investissement	52 670,00	33 652,00
		3 064 270,00	3 102 000,00

LES RECETTES D'EXPLOITATION			
		BP 2025	BP 2026
70	Vente de prestations de services	2 954 000,00	3 000 000,00
75	Autres produits de gestion courante	70 270,00	80 000,00
77	Produits exceptionnels	25 000,00	15 000,00
013	Atténuations de charges	15 000,00	7 000,00
		3 064 270,00	3 102 000,00

La section d'investissement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
		BP 2025	BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	72 000,00	70 000,00
20	Etudes	6 400,00	21 600,00
21	Installations	376 270,00	361 120,00
041	Opérations patrimoniales	2 000,00	2 000,00
		456 670,00	454 720,00

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT			
		BP 2025	BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	12 000,00	29 068,00
040	Opérations d'ordre	390 000,00	390 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 000,00	2 000,00
021	Virement de la section de fonctionnemen	52 670,00	33 652,00
		456 670,00	454 720,00

La dette du budget annexe du Camping :

Le stock de dette au 1/01/2026 est de 590 833 €. Il se décompose en 2 emprunts adossés à un taux fixe. Le taux moyen est de 1,34%.

L'annuité de la dette au courant de l'exercice 2026 sera de 77 563,29 €, qui se répartit de la manière suivante :

- Remboursement du capital : 70 000€
- Paiement des intérêts : 7 563,29 €.

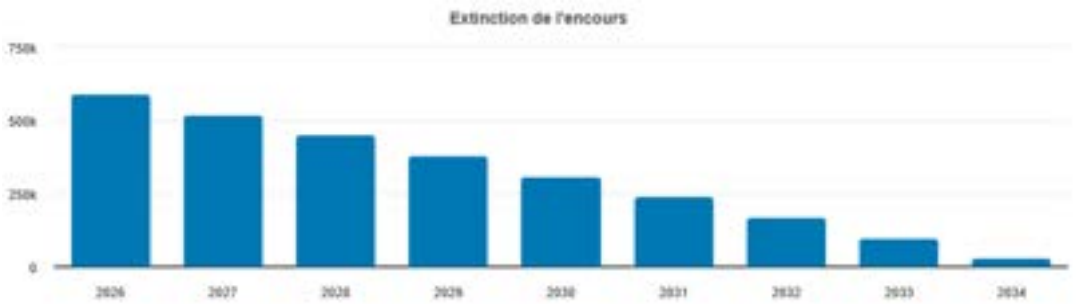

2) Le budget du Port de Plaisance

Le budget du Port de plaisance, comme celui du Camping est un service public à caractère industriel et Commercial (SPIC), géré en régie directe. Il est assujetti à la TVA et soumis à l'impôt sur les sociétés.

Le budget 2025 met en exergue l'augmentation des charges courantes sous l'effet de l'inflation et la mise en place de solutions provisoires pour pallier la période de sécheresse qu'a traversé notre territoire.

Le budget 2026 reprend quasi intégralement celui de l'année dernière, une répétition qui s'explique par la période électorale. Des ajustements seront apportés dans le cadre du budget supplémentaire 2026.

La section d'exploitation :

LES RECETTES D'EXPLOITATION	BP 2025	BP 2026
Les prestations de services	2 786 050 €	2 786 050 €
La mise à disposition de personnel	66 000 €	66 000 €
Autres produits de gestion courante	50 €	50 €
Autres produits exceptionnels	2 000 €	2 000 €
Les atténuations de charges	7 000 €	7 000 €
RECETTES TOTALES	**2 861 100 €**	**2 861 100 €**

LES DEPENSES D'EXPLOITATION	BP 2025	BP 2026
Les charges générales (011)	1 327 500 €	1 236 000 €
Les charges de personnel (012)	1 000 000 €	1 000 000 €
Charges de gestion courante (65)	1 050 €	1 050 €
Frais financiers	248 500 €	246 000 €
Charges exceptionnelles	2 000 €	2 000 €
Impôt sur les bénéficies	20 000 €	20 000 €
Opérations d'ordre (amortisssement	262 050 €	262 050 €
023- virement à la section d'invest	0 €	94 000 €
RECETTES TOTALES	**2 861 100 €**	**2 861 100 €**

La section d'investissement :

Chapitre	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	BP 2026
16	Remboursement du capital	88 400 €	94 000 €
20	Immobilisations incorporelles	58 000 €	58 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 677 000 €	833 950 €
27	Immobilisations Financières	0 €	0 €
	DEPENSES TOTALES	**1 823 400 €**	**985 950 €**

Chapitre	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	BP 2026
16	Emprunt	954 000 €	0 €
13	Subventions	937 000 €	629 900 €
040	Opérations d'ordre (amortisssements)	262 050 €	262 050 €
021	virement de la section de fonct	0 €	94 000 €
	RECETTES TOTALES	**2 153 050 €**	**985 950 €**

Ce port de plaisance est intégré à un aménagement urbain et touristique, le dernier à avoir été réalisé dans le cadre du vaste programme d'aménagement touristique du littoral du Languedoc-Roussillon, démarré dans les années soixante. Son aménagement s'est terminé au début des années quatre-vingt-dix.

Sa construction récente et sa situation sur la Côte Vermeille proche de la Costa Brava en font un aménagement portuaire qui se démarque des autres ports de la côte Occitane.

Trente ans après la fin des travaux, cette situation a amené la Commune d'Argelès-sur-Mer à engager dès 2020 une requalification de port et de son quartier.

La Commune a envisagé une augmentation de la capacité du port, afin de dégager de nouvelles ressources permettant de financer l'opération. Cette stratégie s'est révélée difficilement compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur, notamment le SCOT et risquée au niveau du modèle économique.

La commune d'Argelès-sur-Mer a donc fait le choix de requalifier le port et les espaces publics, mais également d'adapter les nouveaux aménagements aux effets du changement climatique.

Ainsi, au cours de l'année 2022, la réflexion de la Commune et de ses partenaires a conduit à un nouveau positionnement stratégique de Port Argelès :

- Un quartier à ouvrir sur l'économie en relation avec les activités maritimes,
- Une recomposition du bassin portuaire pour stimuler, anticiper et accueillir de nouvelles pratiques, génératrices de nouvelles ressources,
- Une réorganisation des interfaces/port/quartier en termes d'infrastructures, d'équipements, de services, d'activités nautiques et d'intégration aux milieux naturels environnants
- Une modification des infrastructures portuaires afin de les rendre plus résilientes face aux changements climatiques.

Outre la requalification du port, la Commune a fait le choix d'engager deux actions innovantes afin d'adapter le port au changement climatique :
- le rehaussement des quais afin d'anticiper la surélévation du niveau de la mer,
- le repositionnement spatial du bassin portuaire vers l'intérieur des terres par suppression des pontons de l'avant-port et création d'un nouveau bassin.

Pour autant, la SEMOP ne sera pleinement, selon le prévisionnel établi, opérationnelle dans sa gestion du port qu'à partir du 1er janvier 2027. Ceci nécessite la construction d'un budget 2026 pour le budget annexe du port construit selon la projection qui sera présentée à l'occasion du budget, en année pleine.

3) Le budget Mobilités Transport

Après l'arrêt de la DSP Transport au 1er septembre 2024 suite à la décision du tribunal administratif, la Commune a décidé de reprendre l'ensemble des biens de retour à leur valeur comptable. Ces biens englobent entre autres les véhicules de transports (12 Petits trains touristiques, 3 mini bus électriques) ainsi qu'une partie du matériel acheté par le délégataire pour mener à bien cette délégation.

Pour rappel, la Commune est déjà propriétaire du terrain ainsi que des installations réalisées, à savoir un bâtiment administratif regroupant des bureaux, des vestiaires et un lieu de vie pour les employés ainsi qu'un bâtiment atelier permettant l'entretien et la réparation des véhicules, le tout sur une terrain de 5000 m2 permettant de stationner la flotte de véhicules.

Afin de poursuivre le transport touristique par petits trains et le transport urbain avec les navettes électriques, la Commune a décidé de reprendre en direct la gestion de ces services à partir du mois de juillet 2025.
Ainsi, de nouvelles charges et de nouvelles recettes ont été inscrites au budget primitif 2025 pour la compétence transport et seront reconduites en 2026. Les charges et les produits relatifs aux parkings seront en augmentation sur 2025.

La présentation détaillée du budget prévisionnel sera intégrée dans le document officiel du budget primitif.

Bilan d'activité 2025 – Service Mobilité et Transports touristiques

Le service Mobilité a été mis en place par la municipalité à partir du mois d'avril 2025.
La mission de ce service étant d'assurer une desserte interne et la valorisation de l'offre touristique du territoire, notamment via les petits trains touristiques, les navettes électriques et la ligne 540.
Cette première année de service s'est bien déroulée avec un bon retour des professionnels du tourisme et en particulier des gérants de campings.

Nous avons disposé de 12 petits trains dont 3 électriques, 2 navettes urbaines électriques et 2 cars.

4 circuits réguliers par 4 petits trains touristiques ont été mis en place :
Les Circuits Vert et Rouge desservant en particulier les campings

Le circuit Bleu le village
Le circuit Jaune le Racou et le Port
Cette mise en place s'est faite de façon progressive au cours de la saison touristique. 11 circuits privés avec des campings
Le camping Bois Fleuri a été desservi par un car en raison de sa position géographique hors agglomération.
Ces services privés ont été très appréciés des gérants des campings qui nous sollicitent déjà pour une reconduction.
Navette Bourquin Ligne 540 : Nous avons pris en charge la réalisation de cette ligne en partenariat avec la Région afin de desservir les arrêts intra-muros qui ne le sont plus pendant les mois de Juillet-Août.

Bilan de la saison 2025 – Ressources humaines mobilisées :

- Direction : 1 Directeur, 1 gestionnaire technique d'exploitation, 1 responsable d'exploitation, 1 commerciale.
- Conducteurs petits trains : 32 agents saisonniers • Conducteurs navettes urbaines : 3 agents permanents
- Régulateurs : 7 en haute saison – 3 en basse saison.
- Contrôleurs-receveurs : 14 en haute saison.
- Mécaniciens : 2 agents permanents.
- Agents d'accueil / caisse : jusqu'à 6 en haute saison.

Bilan de saison - Matériel roulant et infrastructures

- Flotte PTR : 12 trains complets + 1 locomotive.

o Circuits verts et rouges : 2 PTR o Circuits jaunes : 1 PTR électriques o Circuit bleu : 1 PTR électrique o 6 PTR dédiés aux contrats privés.

o 2 pannes majeures ont bloqué 2 PTR pendant une grosse partie de la saison : chargeur électrique et boite à vitesse sur un thermique.

- Infrastructures :

o Le kiosque Office du Tourisme a été très fréquenté et son emplacement est à maintenir car il se trouve au centre de la gare routière contrairement au Kiosque de l'avenue des Pins qui est mal compris par les utilisateurs (en service à partir de 19h). o Kiosque Jardins Familiaux à Pujol : peu fréquenté malgré la présence d'une caisse et de la jonction des circuits plage – village.

Bilan de saison - Réorganisation des lignes pour 2026
La période de fonctionnement va être adaptée à la saisonnalité afin de rentabiliser au mieux le service.

- Les circuits verts et rouges non doublés en 2025 en raison des pannes mais leur rétablissement est prévu en 2026 afin d'améliorer la fréquence et réduire les temps d'attente pour les utilisateurs.
- Le circuit bleu va être repensé afin de le coupler à un circuit camping.
- Le circuit jaune est maintenu à l'identique.
- Ligne 540 a été sous-utilisée (30 % de remplissage), une réflexion est en cours pour la coupler avec la navette électrique qui connait une forte fréquentation en période estivale.
- Il est prévu la mise en place d'un circuit de visite touristique commenté suite à une demande importante des utilisateurs.

Bilan de saison – Billetterie
Les tarifs classiques à la journée ont été bien acceptés par les utilisateurs et nous vous proposerons la nouvelle grille tarifaire dans un point suivant.
Les abonnements ont bien fonctionné également et nous vous présenterons les propositions pour 2026.

Nous avons rencontré un problème avec notre logiciel billettique qui était un peu lourd à l'utilisation (nécessité d'inscription) mais cela a été compensé par nos 2 kiosques où l'on pouvait acheter les billets par CB en numéraire.

Nous recherchons une solution pour 2026 afin de faciliter l'achat, solution qui devra être validée par la Trésorerie et adapté aux équipes terrain.

Bilan de saison 2025 - Communication et publicité
Nous avons signé 9 contrats publicitaires avec des professionnels d'Argelès-sur-Mer qui concernaient des panneaux publicitaires sur les petits trains (habillage complet ou partiel), les poteaux d'arrêts et les dépliants horaires.
L'offre va être maintenue pour 2026.
En nouveauté 2026, la mise en place d'écrans numériques dans tous les PTR et les navettes urbaines afin de proposer de la publicité vidéo numérique. (38 écrans).

L'année 2025 a confirmé la solidité de l'exploitation et mis en lumière plusieurs leviers d'optimisation. La préparation de la saison 2026 repose sur une stratégie claire :

- anticiper les recrutements,
- adapter l'offre aux réalités économiques,
- améliorer l'expérience usager,
- renforcer les recettes propres.

Les objectifs pour 2025 étaient :

- Maintenir et développer une offre variée de mobilité sur le territoire et fidéliser le CA réalisé
- Déployer au plus près de l'usager et des besoins le transport public municipal en consolidant les circuits établis

Les objectifs pour 2026 sont :

- Consolidation, développement et diversification des activités économique, extension des services et des zones de service.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026